

LE PEUPLE

Hors-série n°3 - mars 2026

Rapport financier



**54^e CONGRÈS
DES SYNDICATS**

TOURS - 1^{ER} AU 5 JUIN 2026

Rapport financier



**54^e
congrès**

Tours - 1^{er} au 5 juin 2026

**RAPPORTS
FINANCIER
ET DE LA CFC**



RAPPORT FINANCIER

Avant-propos

Nos adversaires disposent de moyens considérables pour formater les idées dominantes dans la société : les milliardaires achètent des journaux et des sociétés d'édition pour mener la bataille culturelle, les organisations patronales louent des lieux prestigieux pour leurs colloques, les multinationales se payent des centaines de lobbyistes pour imposer leurs intérêts dans les textes législatifs, l'extrême droite emploie des centaines de permanent-es pour s'implanter dans des territoires où elle n'était pas présente. L'argent est un outil puissant.

La bataille pour trouver les moyens de financer l'activité de la CGT est au cœur de l'affrontement de classe. L'accroissement des ressources de la CGT est l'une des conditions de la victoire sur les revendications. Le militantisme fait partie de ces ressources et il nous permet de mener de nombreuses actions sans avoir besoin de beaucoup de moyens financiers. C'est notre force, il faut le développer.

Mais nous avons aussi besoin de mener la bataille financière, car militer nécessite du matériel et des locaux que nous devons financer. Louer un lieu pour un meeting, entretenir les locaux syndicaux, avoir une bonne sonorisation dans une manifestation, organiser une délégation de solidarité dans un pays étranger, éditer des tracts, des affiches, des brochures ou des journaux, accueillir une formation syndicale, s'équiper de matériel et de logiciels informatiques... Tout cela nécessite de l'argent. Depuis sa création, la CGT porte cette question. Comme nous voulons relancer la culture d'organisation, nous devons relancer également la culture de la bataille financière.

Le rapport financier

Il est destiné à rendre compte de la gestion des moyens de la Confédération sur le mandat écoulé. Vous trouverez dans ce rapport les éléments concernant les exercices financiers clos des années 2022, 2023 et 2024, approuvés par la Commission exécutive confédérale et publiés au Journal officiel. À la date du congrès, le bilan de l'exercice 2025 n'aura pas encore été validé par le commissaire aux comptes et ne sera donc pas clos.

Sont incluses dans le périmètre comptable l'ensemble des entités dont le statut juridique relève de la Confédération : le centre de formation Benoît Frachon, ainsi que des entités qui occupent une place particulière selon les statuts de la CGT ou les décisions de congrès :

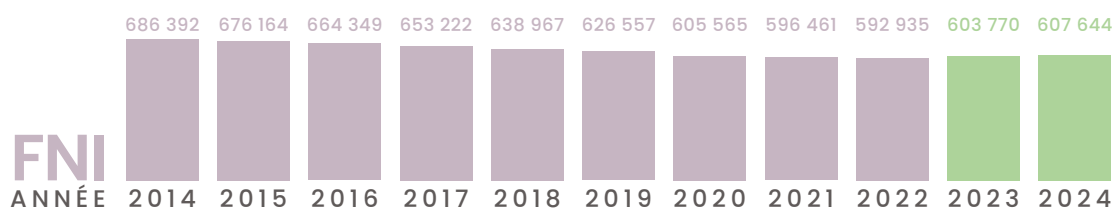
- CoGeTise, organisme national interprofessionnel de répartition des cotisations, administré par une commission élue par le congrès confédéral indépendamment de la Commission exécutive confédérale ;

- Le Fonds National Interprofessionnel (FNI), géré par une commission élue par le Comité Confédéral National (CCN);
- Ensemble, mensuel adressé aux syndiqué-es, dont l'édition relève de la responsabilité de la Commission Exécutive Confédérale (CEC).

Les règles de l'Autorité des normes comptables officialisées dans le décret du 31 décembre 2009, rendent la lecture des comptes peu claire. En effet, les recettes de cotisations sont comptabilisées en net, c'est-à-dire qu'apparaissent uniquement les parts de cotisation de la Confédération, d'Ensemble et du FNI, alors que ce qui est reversé aux organisations n'apparaît pas. En revanche, les subventions, contributions et autres recettes externes sont comptabilisées en brut, c'est-à-dire qu'apparaît la totalité de ce que la CGT touche, alors qu'une large partie est reversée aux organisations. Cela gonfle le budget confédéral artificiellement et diminue le poids relatif des cotisations dans le budget. Vous trouverez donc dans ce rapport les comptes publiés et des explications spécifiques pour mieux éclairer les syndiqué-es sur la situation financière de leur confédération.

La syndicalisation, cœur de nos moyens

1. Règlement des FNI : La CGT se renforce à nouveau



Après dix ans de recul continu de nos forces organisées, le nombre de FNI payés par les syndiqué-es a progressé de 14 709 de 2022 à 2024. Du fait de notre fonctionnement, nous ne pourrons mesurer nos forces organisées 2025 qu'à la clôture de l'exercice, fin 2026. Nous alertons les syndicats sur le besoin de régler plus régulièrement et plus rapidement la part des cotisations collectées à CoGeTise de manière à disposer d'informations plus rapides.

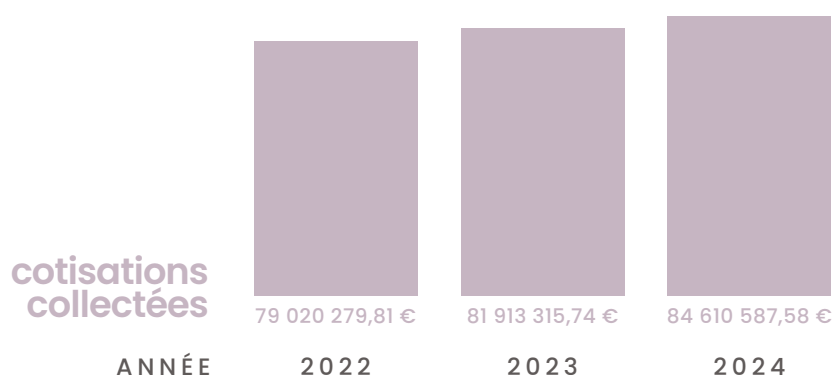
Ce renforcement se décline par une progression de 5101 adhérent-es parmi les ouvrier-es et employé-es, 11321 adhérent-es parmi les ingénieur-es, cadres et technicien-nes, et une légère progression chez les privé-es d'emploi. En revanche, nous ne sommes pas encore parvenu-es à stopper l'érosion de nos forces chez les retraité-es qui perdent 1838 adhérent-es.

2. Niveau des cotisations : Des progrès sur le 1% mais encore du chemin

| | 2022 | 2023 | 2024 | |
|-------------------|--------|--------|--------|-------------------------|
| | 12,69€ | 12,99€ | 13,35€ | Montant moyen du timbre |
| Progression | | +2,36% | +2,77% | |
| > OE | 12,12€ | 12,34€ | 12,64€ | Détail par catégorie |
| > UGICT | 17,55€ | 17,98€ | 18,31€ | |
| > Privés d'emploi | 7,30€ | 7,46€ | 7,18€ | |
| > Retraités | 11,13€ | 11,48€ | 11,93€ | |

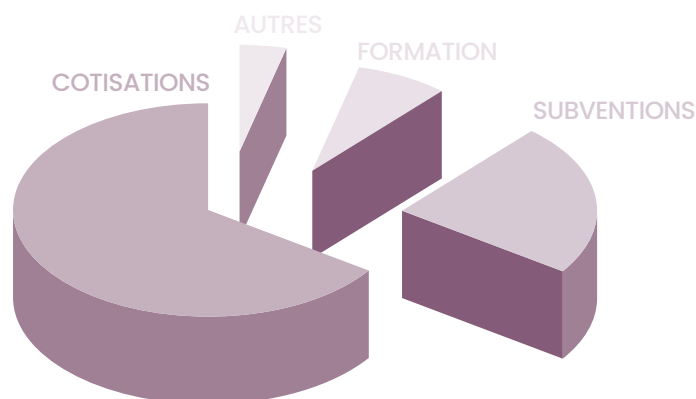
En 2024, le montant moyen du timbre s'établissait à 13,35 €. De 2022 à 2024, ce chiffre a progressé de 5,2 %, ce qui traduit globalement une bonne vie syndicale au travers de la mise à jour des cotisations lors des augmentations générales ou des promotions de nos adhérent·es. Néanmoins, les exemples de syndicats qui ne respectent pas les statuts de la CGT sont encore trop nombreux (non-respect du 1 %, voire cotisations forfaitaires, non-reversement de la totalité des cotisations dues...). Le salaire mensuel médian net en France en 2024 étant supérieur à 2 100 €, nous pouvons considérer qu'il nous reste une importante marge de progression sur le respect du 1 %.

3. Les recettes de cotisations sont notre principale ressource financière



En plus de contribuer au renforcement des forces organisées de la CGT, les progressions du nombre de syndiqué·es et la revalorisation du montant des cotisations assurent une progression de 7 % des recettes de cotisations globale au niveau de toute la CGT de 2022 à 2024.

L'impact pour les comptes de la Confédération est également positif puisque les produits enregistrés passent de 5 622 847,77 € en 2022, à 5 916 056,88 € en 2024, soit une progression de 5,2 % (inférieure à la hausse globale du fait des règles de répartition avec l'Ugict et l'UCR).



Bien que les chiffres précis ne soient pas tous à la disposition de la Confédération, nous pouvons estimer que les cotisations représentent près de deux tiers des ressources globales de la CGT (environ 65 %).

Le poids des cotisations dans le financement de notre organisation syndicale assure son indépendance. Les batailles pour le renforcement et pour le niveau des cotisations sont donc un enjeu politique de premier ordre.

Les autres ressources sont les subventions (environ 23 %), la formation syndicale (environ 8 %) et les autres ressources (dons, initiatives financières, ventes de goodies ou autres). Concernant les subventions, il ne s'agit pas de « cadeaux » mais de moyens pour remplir certaines missions (siéger dans certaines instances nationales, financer la prévention dans certains domaines, etc.). Il ne serait pas juste que ces actions pèsent sur les cotisations des syndiqué-es. Ces subventions ne sont donc pas une « faveur » ou un « gâchis » comme certain-es élu-es de droite le disent en militant pour leur suppression, il s'agit d'un acquis, d'un droit, pour que la parole des salarié-es existe partout.

Les attaques ne visent pas seulement les subventions directes des organisations syndicales, mais aussi tous les organismes qui associent les organisations syndicales. L'Ires, par exemple, créé en 1982 pour que la recherche économique et sociale ne soit pas uniquement sous le contrôle de l'État ou des entreprises, est gérée par les confédérations syndicales. La subvention de l'institut a baissé de 25 % en dix ans alors que les instituts patronaux sont de plus en plus largement abreuvés.

Concernant la formation syndicale, seulement un quart de nos élu-es (CSE ou autres) sont formé-es dans les structures de la CGT. Les autres sont formé-es par des structures externes (cabinets d'expertises), dans des formations proposées par les employeurs, ou tout simplement non formé-es.

C'est un manque énorme du point de vue politique pour donner à nos élu·es et mandaté·es les clefs pour que leur mandat soit réellement un outil de la bataille revendicative. Mais c'est également une perte financière importante, en particulier concernant les formations CSSCT, qui sont obligatoirement financées par les employeurs.

C'est aussi un enjeu de défense de nos droits. Nous avons conquis la reconnaissance automatique de notre institut de formation syndical confédéral, sans contrôle administratif de sa « compétence ». Nous considérons que nous sommes les seul·es à pouvoir juger du contenu de nos formations ou de nos méthodes pédagogiques – c'est une question d'indépendance syndicale. Mais ce conquis fait régulièrement l'objet de tentatives de remise en cause. La meilleure manière de le défendre, c'est de démontrer que nous assurons la formation autonome de nos élu·es, sans recours à des structures externes. Il est donc absolument nécessaire que tou·tes les élu·es et mandaté·es se rapprochent de leurs organisations (unions départementales, fédérations) pour suivre les stages organisés par la CGT, et uniquement ceux-là.

La modernisation de nos outils – CoGiTiel V2

La version 1 du CoGiTiel a été lancée en 2000. C'est en 2006 qu'a été décidée la création d'une version 2 pour moderniser l'outil et y ajouter différents modules utiles à la gestion, à la connaissance de nos forces organisées et à la vie syndicale. En 2017, une première société a été mandatée pour le développement de la « V2 ». En 2019, après l'abandon de la première société, une seconde a été désignée. En 2022, un audit du code informatique a confirmé la mauvaise qualité du travail, déjà identifié par les multiples bugs détectés par nos militant·es lors des recettages des rares modules livrés. Malgré cela, cette entreprise a été maintenue dans sa mission.

Après de nombreux échanges, la direction confédérale a décidé de stopper le contrat et de désigner une troisième société en janvier 2024, Les Tilleuls, pour reprendre le projet à zéro. Fin 2025, le nouveau développeur a livré 5 des 7 modules de la V2, et les recettages font état de très peu de bugs qui sont immédiatement corrigés. La V2 sera livrée aux organisations, juste après le congrès confédéral. Celles-ci auront pour mission de mettre à jour leur fichier d'adhérent·es, notamment en inscrivant au moins un mail ou un téléphone pour chaque adhérent·e (qui serviront d'identifiant lors de la première connexion de l'adhérent·e). Les organisations devront également désigner leurs administrateur·ices du logiciel ainsi que les droits de consultation et de modification des fichiers, conformément à leurs règles de fonctionnement.

Les syndicats pourront exploiter la V2 à partir du 1^{er} janvier 2027 pour gérer leur listing d'adhérent·es, collecter les cotisations, procéder aux reversements à CoGeTise, mais aussi établir leur plan de formation, gérer les inscriptions des

adhérent-es à ces stages, enregistrer les résultats électoraux et les élu-es de leur périmètre, calculer les voix lors des congrès, etc. Un certain nombre de fonctions seront automatisées pour faciliter la vie des syndicats, tout en garantissant le respect de la souveraineté de chaque structure.

Le passage du règlement par chèque au virement bancaire nous permettra de mettre un terme aux vols de chèques que nous subissons de plus en plus souvent depuis quelques années.

Les adhérent-es pourront accéder à leur page, modifier leurs informations personnelles, récupérer le reçu fiscal, mais aussi trouver des informations sur les organisations auxquelles leurs syndicats sont adhérents (union locale, union départementale, fédération).

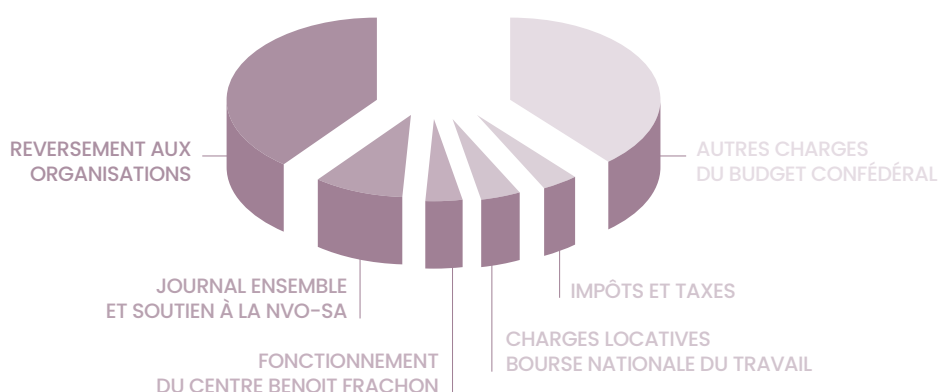
Pour finir, la V2 contribuera à la sécurisation de la CGT en intégrant les standards de protection, en respectant le RGPD (règlement général sur la protection des données) et en étant hébergée sur des serveurs purement français. La version 1 continuera à perdurer le temps de solder l'exercice 2026. Pour éviter le travail sur deux outils, les syndicats sont donc appelés à régler rapidement les cotisations collectées sans attendre fin 2027.

Le budget confédéral retrouve progressivement l'équilibre

Alors que le bilan comptable 2022 affichait un déficit 5 386 517,77 €, dont une large part était structurelle, le déficit a progressivement été résorbé à 491 216,23 € en 2024. L'exercice 2025, non clos à la date de l'écriture de ce rapport, devrait afficher le retour à un résultat positif.

La Direction confédérale a fixé un cap qui a été respecté : faire des économies globales tout en augmentant certaines dépenses dédiées à l'action revendicative, et rechercher de ressources nouvelles.

1. Le budget confédéral est très contraint



Le déficit est largement issu d'un problème structurel de notre budget : nos dépenses sont fixes (et elles augmentent avec l'inflation), alors que nos recettes sont variables en fonction des versements de cotisations des syndicats, en fonction du cycle électoral qui amène plus ou moins de formation des élu-es et mandaté-es, et en fonction des grands événements (congrès, campagne électorale TPE ou fonction publique...). Pour sortir des difficultés, nous devons donc réaliser des exercices excédentaires de façon à compenser d'éventuels exercices déficitaires.

Une large partie des ressources est reversée aux organisations : en 2024, sur 55,4 millions d'euros de dépenses, 21,8 millions sont constitués de versements directs.

La Confédération doit également assumer des dépenses quasiment incompressibles :

- l'édition du journal Ensemble et le soutien à la société de presse NVO-SA (5,4 millions d'euros);
- le fonctionnement du centre de formation confédéral Benoît Frachon à Courcelles (2,2 millions d'euros);
- les charges locatives de la Bourse nationale du travail (2,4 millions d'euros);
- les impôts et taxes (2,2 millions d'euros).

Finalement, le budget confédéral sur lequel nous pouvons faire des choix, représente 21,4 millions d'euros. Résorber un déficit de 5,4 millions d'euros dans ces conditions nécessite un effort considérable.

2. Nous avons fait des économies

Entre 2022 et 2024, nous n'avons pas touché aux versements et aux autres dépenses contraintes. Elles ont même progressé de près de 2,8 millions d'euros. Nous n'avons pas non plus réduit les dépenses salariales, même si nous avons fait un gros effort de stabilisation.

Un travail approfondi a été mené sur les dépenses de la Confédération pour faire des économies qui ne péjorent pas l'activité (documentation, affranchissements, coût du site internet, sous-traitance d'entretien réinternalisée, repas des instances...). La Direction confédérale a également validé l'achat d'appartements en remplacement de locations ce qui devrait faire fortement baisser les charges dans ce domaine.

Au total, les économies peuvent être chiffrées à environ 600 000 €.

3. Nous avons financé la hausse des dépenses sur l'activité syndicale

Les économies ne sont pas un objectif en soi. Elles permettent de rééquilibrer les comptes, mais aussi de dépenser nos ressources sur des objectifs auxquels nous donnons la priorité.

Des moyens humains et financiers ont été attribués au développement de la stratégie de presse de la CGT. Cela a eu pour effet d'assurer une présence soutenue de la CGT dans les médias et désormais de former nos camarades à l'intervention dans les médias.

Des moyens ont également été attribués pour disposer d'une véritable coordination confédérale des luttes. De cette manière, la Confédération a pu mieux connaître les luttes de nos syndicats, mieux se coordonner avec les unions départementales et les fédérations, et apporter son soutien logistique, juridique et politique à ces luttes.

La Confédération a repris à sa charge l'organisation de la journée annuelle du handicap, lancée par la Filpac, et a relancé son activité sur le handicap, notamment pour aider notre réseau de militant-es qui agissent sur ce sujet et pour le développer.

En 2024, la campagne électorale TPE a également représenté un coût important pour la Confédération, mais cela a permis d'obtenir un résultat en progression.

Ce ne sont que quelques exemples puisque d'autres activités ont bénéficié de moyens (colloques, journées d'études, meetings, matériel spécifique...) notamment sur les 130 ans de la CGT, la lutte contre l'extrême droite, la démarche sur l'industrie et l'environnement, les salaires, ou sur la poursuite de la bataille sur la réforme des retraites. Enfin, nous avons multiplié les rencontres thématiques (logement, travailleur-ses sans papiers, gestion de l'eau...).

4. Nous avons trouvé des recettes supplémentaires

Au-delà des cotisations, qui restent absolument centrales dans nos ressources puisqu'elles ont apporté plus de 415 000 € de recettes supplémentaires entre 2022 et 2024, nous avons cherché à développer les ressources.

Nous avons bénéficié du retournement du cycle électoral : le renouvellement des délégations après les élections amène une hausse de formations SSCT et Eco CSE. Le budget confédéral formation a donc fortement progressé (+ 3,7 millions d'euros) et malgré les versements aux organisations, ce sont plus de 700 000 € supplémentaires qui ont abondé nos finances.

Comme cela a été rappelé précédemment, sur un cycle électoral de quatre ans, la CGT ne forme qu'environ 25 % de ses élu-es dans ses structures de formation internes. Nous mesurons donc la marge de progression, et ce que cela représenterait – au-delà du bénéfice politique – comme apport pour les finances de la Confédération et celles des organisations si toutes les élu-es et mandaté-es se formaient CGT.

Pour rendre cette progression plus importante et plus stable, la Confédération a lancé un chantier avec les organisations, notamment en proposant

la constitution d'un pool national de formateur·ices militant·es pour aider les organisations qui seraient en difficulté.

Troisième source de recettes supplémentaires : l'administration confédérale a repris à sa charge la recherche de partenariats et de publicités pour la presse CGT. Entre 2022 et 2024, les produits ont ainsi progressé de plus d'un million d'euros.

Quatrième poste en progression : les produits financiers. L'administration confédérale a liquidé tous les placements à risque de la Confédération, et nous avons identifié des placements non spéculatifs sûrs et liquidables rapidement en cas de besoin, ce qui permet de bénéficier de plus de 510 000 € de recettes supplémentaires.

Enfin, nous avons bénéficié de la progression des recettes externes, en particulier de la hausse des financements du paritarisme et des subventions (dont 500 000 € de financement de l'État pour la campagne électorale TPE).

5. Nous devons reconstituer les réserves

Avec les exercices déficitaires de 2022 à 2024, les fonds propres de la Confédération sont passés de 51 529 426 € à 43 755 201 €. Il faut noter, néanmoins, que la Confédération a renforcé son patrimoine immobilier de près de 4 millions d'euros avec l'achat d'appartements qui peuvent être vendus en cas de besoins.

Nous constatons l'utilité des réserves, qui permettent de franchir des périodes difficiles. Elles permettent également de financer de gros projets tels que celui d'une structure hôtelière confédérale qui sera présenté à la Direction confédérale prochainement.

Il est donc absolument indispensable de reconstituer un haut niveau de réserve. L'objectif de disposer d'un exercice d'avance, soit environ 55 millions d'euros, sera le fil rouge de la politique financière confédérale des prochaines années.

6. Nous préservons la situation sociale des salarié·es de la confédération

Les dépenses de salaires ou de remboursement de détachement représentent un très gros poste dans le budget confédéral : 12 209 173,37 € en 2024.

De ce fait, la recherche d'économies a aussi touché le personnel de la Confédération, tout en essayant de préserver le modèle social spécifique de la Maison confédérale.

La Confédération n'a jamais pratiqué le gel salarial pour ses salarié·es. De 2022 à 2026 inclus, les salaires de base ont été augmentés de 13,6 % pour 14,1 % d'inflation. Sur une période plus longue, les augmentations générales

sont au niveau de l'inflation. Sur les deux dernières années, les augmentations représentent 2,6 % pour 2 % d'inflation.

À ces hausses générales s'ajoutent des hausses individuelles encadrées par les règles collectives (chaque année, environ un cinquième du personnel obtient une promotion de 2,5 %) et des augmentations liées à l'ancienneté (3 % tous les trois ans jusqu'à 19 ans d'ancienneté).

En 2026, la plus basse rémunération de la Confédération est de 2 611 € bruts par mois sur treize mois, auxquels se rajoute une indemnité de restauration de 162 € mensuelle et des primes annuelles.

Du point de vue des effectifs, un pic a été atteint en 2022 avec 130 salarié-es et 32 détaché-es syndicaux-les. La progression continue des effectifs salariés depuis 1974 (date de la première embauche salariale) doit être questionnée et ne peut pas être infinie, d'autant plus que nos moyens financiers n'augmentent pas en proportion.

Début 2026, nous comptons 115 postes salariés et 40 détachés syndicaux. Cette évolution traduit aussi la volonté de la Direction confédérale de rééquilibrer le rapport entre personnel salarié et détaché-es syndicaux.

L'exemplarité sociale de la Confédération se traduit par plusieurs accords d'entreprise qui prévoient une surcomplémentaire retraite, une amélioration du maintien de salaire en cas de maladie, une indemnité de départ supplémentaire, une prise en charge des chèques vacances, un financement des activités sociales du CSE à 1,8 %, une prise en charge de garde d'enfant, des congés supplémentaires pour ancienneté, la possibilité de télétravail, etc.

Plusieurs chantiers ont été lancés en 2025 pour améliorer la formation du personnel, pour avoir une grille salariale plus claire et pour mieux gérer les charges de travail. La politique de l'Administration confédérale est d'assurer le maintien des conditions sociales des salariés de la Confédération, sans se départir trop de la situation réelle des salariés que nous défendons.

7. Notre centre de formation confédéral poursuit son activité

Le centre Benoît Frachon de Courcelles a fonctionné normalement avec une progression du nombre de stages organisés (232 en 2024). Il a néanmoins subi une très grosse inondation fin 2024 qui a conduit à la réduction de l'activité et à la dégradation de certains bâtiments. Plus de 400 000 € de travaux ont été nécessaires pour sa remise en état. L'appel à des volontaires militant-es pour le nettoyer a eu un grand succès et la souscription lancée auprès des syndicats a permis de collecter 98 000 €, ce qui a complété la couverture des frais par l'assurance.

8. Nous soutenons notre presse syndicale

Tout le secteur de la presse est en difficulté, du fait de l'évolution des usages, mais surtout à cause de la politique de l'État qui réduit les subventions pour l'édition et l'acheminement des journaux.

Notre presse syndicale ne fait pas exception. Le gouvernement a réduit la subvention de La Poste concernant la livraison de la presse. Cela conduit à une hausse de 7 % des frais postaux pour 2026, alors qu'ils représentent déjà 53 % du coût total d'Ensemble, journal réalisé par notre société de presse NVO-SA et envoyé à toutes les adhérent·es de la CGT.

3 % des cotisations sont affectées au financement de la presse confédérale (2,2 millions d'euros). Cela ne suffit pas et la Confédération doit compléter en puisant dans ses ressources pour financer le journal Ensemble et soutenir notre société de presse (3,2 millions d'euros supplémentaires).

La Direction confédérale a accru son soutien de 500 000 € entre 2022 et 2024 car nous considérons que l'existence d'une société de presse détenue par une organisation syndicale, l'importance de nos journaux (NVO, RPDS) dans la bataille culturelle et le lien qu'assure Ensemble avec nos syndiqué·es, le justifient.

La Direction confédérale a validé un plan de développement qui devrait, à terme, permettre de développer l'influence de nos médias et réduire le besoin de soutien confédéral.

9. Pas de moyens sans politique financière

Sur le mandat, nous avons également relancé les réunions annuelles des responsables à la politique financière des organisations, ainsi que la formation confédérale « politique financière ». Il n'y a pas de travail collectif sans échanges et sans impulsion.

Remerciement aux équipes de l'administration confédérale

Dans ce rapport, la Direction confédérale tient à remercier les salarié·es de l'Administration (dont les services Comptabilité, Paie, RH, Services généraux, Bureau opérationnel CoGeTise, SLC...), ainsi que les membres de la Commission financière de contrôle, les membres du comité CoGeTise, et l'aide qu'ont pu nous apporter tous les espaces de la Confédération, en particulier la Vie syndicale et la Communication.

Leur travail est souvent invisible pour les syndiqué·es, mais leur vigilance, leur rigueur et leur engagement ont permis le bon fonctionnement de la Confédération.

Conclusions

La politique financière, dans les syndicats et toutes les organisations, doit faire l'objet d'attention, au même titre que la politique revendicative ou l'orga. Nous avons de grandes ambitions, il faut en trouver les moyens. La Confédération sera aux côtés de ses syndicats, organisations et organismes pour y parvenir.

Etat exprimé en Euros

| | |
|---|---|
| PRODUITS | Ventes de marchandises, abonnements |
| | Prestations de services |
| | Dons |
| | Subventions d'exploitation |
| | Cotisations |
| | Divers |
| | Autres produits de gestion courante |
| | Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges |
| | Recettes externes |
| | Intérêts et produits financiers |
| | Produits exceptionnels |
| | Report ressources non utilisées exercices ant. |
| | Total des produits |
| CHARGES | Achats |
| | Variation de stock |
| | Autres achats et charges externes |
| | Communication générale |
| | Initiatives confédérales |
| | Publications |
| | Commissions et groupes de travail |
| | Réunions statutaires |
| | International |
| | Impôts, taxes et versements assimilés |
| | Rémunération du personnel |
| | Cotisations sociales |
| | Subventions accordées par la Confédération |
| | Dotations aux amortissements et dépréciations |
| | Dotations aux provisions |
| | Autres charges |
| | Charges financières |
| Charges exceptionnelles | |
| Impôts sur les intérêts financiers | |
| Engagements à réaliser s/ressources affectées | |
| Total des charges | |
| Confédé | TOTAL DES PRODUITS |
| | TOTAL DES CHARGES |
| | EXCEDENT OU DEFICIT |
| Benoit FRACHON | Recettes |
| | Dépenses |
| | Solde Courcelles |
| | TOTAL CGT ET COURCELLE |

BUDGET CGT CONFÉDÉRATION

| BILAN 2022 | BILAN 2023 | BILAN 2024 |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| 446 008,23 | 608 075,35 | 392 924,60 |
| 2 284 121,23 | 6 428 526,57 | 6 484 647,93 |
| 137 573,96 | 2 225 001,24 | 171 744,44 |
| 339 345,15 | -28 305,76 | 158 970,95 |
| 12 508 251,51 | 13 370 744,84 | 13 602 123,50 |
| 399 300,00 | 481 899,48 | 503 748,73 |
| 120 089,94 | 148 859,95 | 605 807,63 |
| 989 658,95 | 2 613 193,16 | 930 057,47 |
| 26 461 753,58 | 26 750 877,36 | 29 170 195,87 |
| 289 912,21 | 227 851,27 | 799 021,08 |
| 49 095,21 | 133 711,62 | 398 739,76 |
| 486 898,24 | 476 555,36 | 1 707 975,36 |
| 44 512 008,21 | 53 436 990,44 | 54 925 957,32 |
| 214 312,81 | 381 050,33 | 232 269,77 |
| 32 083,14 | -11 790,71 | 29 042,62 |
| 5 663 637,02 | 5 978 978,51 | 7 043 314,42 |
| 96 880,58 | 5 109,27 | -8 657,39 |
| 1 227 368,64 | 627 208,78 | 756 031,53 |
| 4 165 910,06 | 4 221 613,18 | 4 391 523,12 |
| 189 637,79 | 168 167,09 | 152 831,53 |
| 1 001 277,53 | 920 982,49 | 1 034 604,05 |
| 96 639,40 | 107 219,48 | 62 406,39 |
| 1 846 476,00 | 1 873 315,78 | 2 209 765,58 |
| 6 593 408,87 | 6 568 615,85 | 6 651 347,44 |
| 3 357 546,28 | 3 181 927,36 | 3 399 112,24 |
| 19 784 851,84 | 22 927 786,00 | 23 102 399,47 |
| 437 842,65 | 465 693,12 | 449 411,14 |
| 1 312 748,68 | 782 465,82 | 1 155 054,78 |
| 547 493,04 | 3 908 557,19 | 269 244,80 |
| 289 223,60 | 60 375,91 | 75 333,66 |
| 978 626,77 | 459 224,47 | 1 685 286,35 |
| 24 314,00 | 41 465,83 | 16 121,05 |
| 38 180,00 | 552 642,24 | 466 021,76 |
| 47 898 458,70 | 53 220 607,99 | 53 172 464,31 |
| 44 512 008,21 | 53 436 990,44 | 54 925 957,32 |
| 47 898 458,70 | 53 220 607,99 | 53 172 464,31 |
| -3 386 450,49 | 216 382,45 | 1 753 493,01 |
| 799 000,00 | 1 019 101,56 | 1 104 300,86 |
| -2 799 067,28 | -3 230 619,89 | -3 349 010,10 |
| -2 000 067,28 | -2 211 518,33 | -2 244 709,24 |
| -5 386 517,77 | -1 995 135,88 | -491 216,23 |

CONFEDERATION CGT

Bilan Actif

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de recherche et de développement | | | | |
| | Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 428 613 | 396 068 | 32 545 | 28 939 |
| | Autres immobilisations incorporelles (1) | 3 049 | 3 049 | | |
| | Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| | Avances et acomptes | 548 528 | | 548 528 | 388 805 |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | 2 981 666 | | 2 981 666 | 2 981 666 |
| | Constructions | 33 231 127 | 31 912 369 | 1 318 759 | 1 470 994 |
| | Installations techniques, mat. et outillage indus. | 4 424 802 | 3 923 547 | 501 255 | 559 081 |
| | Autres immobilisations corporelles | 2 349 046 | 1 695 517 | 653 529 | 767 198 |
| | Immobilisations corporelles en cours | 51 281 | | 51 281 | 50 720 |
| | Avances et acomptes | 132 172 | | 132 172 | 119 250 |
| | BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES | | | | |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | |
| Autres participations | 497 106 | 30 800 | 466 306 | 410 074 | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | 16 352 500 | 353 725 | 15 998 775 | 8 255 075 | |
| Prêts | 388 250 | 207 000 | 181 250 | 129 250 | |
| Autres immobilisations financières | 81 893 | | 81 893 | 32 222 | |
| TOTAL (I) | 61 470 032 | 38 522 074 | 22 947 958 | 15 193 273 | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | 64 035 | | 64 035 | 79 387 |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | 118 165 | 7 674 | 110 491 | 127 706 |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | 46 912 | | 46 912 | 7 692 |
| | CREANCES (3) | | | | |
| | Créances clients, usagers et comptes rattachés | 2 687 330 | 1 642 327 | 1 045 003 | 1 794 491 |
| | Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres créances | 9 342 497 | | 9 342 497 | 9 442 764 | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 23 414 899 | 710 000 | 22 704 899 | 28 246 024 | |
| DISPONIBILITES | 10 935 367 | | 10 935 367 | 16 861 031 | |
| Charges constatées d'avance | 867 098 | | 867 098 | 1 099 016 | |
| TOTAL (II) | 47 476 303 | 2 360 001 | 45 116 302 | 57 658 110 | |
| COMPTES DE REGULARISATION | Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | |
| | Ecart de conversion actif (V) | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à V) | 108 946 335 | 40 882 075 | 68 064 260 | 72 851 383 | |
| (1) dont droit au bail | | | | | |
| (2) dont à moins d'un an | | | 263 143 | 161 472 | |
| (3) dont à plus d'un an | | | | | |

Mission de présentation

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|--|-------------------|-------------------|
| FONDS PROPRES | Fonds propres sans droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | 36 108 226 | 35 936 865 |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Fonds propres avec droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | | |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Ecarts de réévaluation | | |
| | Réserves | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves pour projet de l'entité | 5 545 913 | 5 545 913 |
| Autres | | | |
| Report à nouveau | 9 868 702 | 9 602 511 | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | (5 296 236) | 437 552 | |
| | Total des fonds propres (situation nette) | 46 226 604 | 51 522 840 |
| Fonds propres consommables | | | |
| Subventions d'investissement | 17 482 | 6 585 | |
| Provisions réglementées | | | |
| | Total des autres fonds propres | 17 482 | 6 585 |
| | Total des fonds propres | 46 244 086 | 51 529 426 |
| Fonds reportés et dédiés | Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| | Fonds dédiés sur subventions d'exploitation | 1 626 322 | 1 991 835 |
| | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes | | |
| | Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public | | |
| | Total des fonds reportés et dédiés | 1 626 322 | 1 991 835 |
| Provisions | Provisions pour risques | 93 568 | 60 000 |
| | Provisions pour charges | 1 942 962 | 2 111 524 |
| | Total des provisions | 2 036 530 | 2 171 524 |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | 7 | 7 |
| | Emprunts et dettes financières divers | 5 669 666 | 6 761 316 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 88 735 | 64 428 |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 9 704 489 | 8 389 759 |
| | Dettes des legs ou donations | | |
| | Dettes fiscales et sociales | 2 473 874 | 1 678 921 |
| | DETTES DIVERSES | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| | Autres dettes | 148 979 | 207 923 |
| Produits constatés d'avance | 71 573 | 56 244 | |
| | Total des dettes | 18 157 323 | 17 158 599 |
| | Ecarts de conversion passif | | |
| | TOTAL PASSIF | 68 064 260 | 72 851 383 |
| | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | (5 296 236,23) | 437 551,99 |
| (1) Dont à moins d'un an | | 18 068 588 | 17 094 171 |
| (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | 7 | 7 |

Mission de présentation

| | | |
|-------------|-------------------|----------|
| AD ASSOCIES | CONFEDERATION CGT | Page : 1 |
|-------------|-------------------|----------|

Bilan Actif

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de recherche et de développement | | | | |
| | Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 397 962 | 373 507 | 24 455 | 32 545 |
| | Autres immobilisations incorporelles (1) | 3 049 | 3 049 | | |
| | Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| | Avances et acomptes | 568 158 | | 568 158 | 548 528 |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | 2 981 666 | | 2 981 666 | 2 981 666 |
| | Constructions | 33 243 040 | 32 071 788 | 1 171 252 | 1 318 759 |
| | Installations techniques, mat. et outillage indus. | 4 688 135 | 4 076 507 | 611 628 | 501 255 |
| | Autres immobilisations corporelles | 2 538 886 | 1 967 238 | 571 647 | 653 529 |
| | Immobilisations corporelles en cours | 50 720 | | 50 720 | 51 281 |
| | Avances et acomptes | 119 250 | | 119 250 | 132 172 |
| | BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES | | | | |
| | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | |
| Autres participations | 497 056 | 30 490 | 466 566 | 466 306 | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | 16 651 171 | 70 000 | 16 581 171 | 15 998 775 | |
| Prêts | 379 250 | 7 000 | 372 250 | 181 250 | |
| Autres immobilisations financières | 91 803 | | 91 803 | 81 893 | |
| TOTAL (I) | 62 210 145 | 38 599 579 | 23 610 566 | 22 947 958 | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | 41 099 | | 41 099 | 64 035 |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | 153 161 | 5 995 | 147 166 | 110 491 |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | 15 540 | | 15 540 | 46 912 |
| | CREANCES (3) | | | | |
| | Créances clients, usagers et comptes rattachés | 4 626 363 | 955 672 | 3 670 691 | 1 045 003 |
| | Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres créances | 8 102 838 | | 8 102 838 | 9 306 503 | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 21 339 955 | 642 600 | 20 697 355 | 22 704 899 | |
| DISPONIBILITES | 11 850 195 | | 11 850 195 | 10 935 367 | |
| COMPES DE REGULARISATION | Charges constatées d'avance | 410 523 | | 410 523 | 867 098 |
| | TOTAL (II) | 46 539 672 | 1 604 267 | 44 935 405 | 45 080 308 |
| | Frais d'émission d'emprunt à étaler (III) | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | |
| | Ecart de conversion actif (V) | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à V) | 108 749 818 | 40 203 846 | 68 545 972 | 68 028 267 | |
| | (1) dont droit au bail | | | | |
| | (2) dont à moins d'un an | | | 262 803 | 263 143 |
| | (3) dont à plus d'un an | | | | |

Mission de présentation

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--|--------------------|-------------------|
| FONDS PROPRES | Fonds propres sans droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | 31 867 732 | 36 108 226 |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Fonds propres avec droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | | |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Ecart de réévaluation | | |
| | Réserves | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | 5 545 913 | 5 545 913 |
| | Réserves pour projet de l'entité | | |
| Autres | | | |
| Report à nouveau | 8 812 960 | 9 868 702 | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | (1 995 957) | (5 296 236) | |
| | Total des fonds propres (situation nette) | 44 230 647 | 46 226 604 |
| | Fonds propres consommables | | |
| | Subventions d'investissement | 18 638 | 17 482 |
| | Provisions réglementées | | |
| | Total des autres fonds propres | 18 638 | 17 482 |
| | Total des fonds propres | 44 249 285 | 46 244 086 |
| Fonds reportés et dédiés | Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| | Fonds dédiés sur subventions d'exploitation | 1 338 158 | 1 626 322 |
| | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes | | |
| | Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public | | |
| | Total des fonds reportés et dédiés | 1 338 158 | 1 626 322 |
| Provisions | Provisions pour risques | | 93 568 |
| | Provisions pour charges | 2 334 825 | 1 942 962 |
| | Total des provisions | 2 334 825 | 2 036 530 |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | | 7 |
| | Emprunts et dettes financières divers | 6 458 916 | 5 669 666 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 57 520 | 88 735 |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 10 854 609 | 9 704 489 |
| | Dettes des legs ou donations | | |
| | Dettes fiscales et sociales | 2 441 896 | 2 437 880 |
| | DETTES DIVERSES | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| | Autres dettes | 744 269 | 148 979 |
| Produits constatés d'avance | 66 495 | 71 573 | |
| | Total des dettes | 20 623 704 | 18 121 329 |
| | Ecart de conversion passif | | |
| | TOTAL PASSIF | 68 545 972 | 68 028 267 |
| | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | (1 995 957,08) | (5 296 236,23) |
| (1) Dont à moins d'un an | 20 556 578 | 18 032 594 | 7 |
| (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | | |

Mission de présentation

| | Brut | Amortissements Dépréciations | Net au 31/12/2024 | Net au 31/12/2023 |
|--|--------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| ACTIF | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 961 437 | 414 874 | 546 564 | 592 613 |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 441 514 | 414 874 | 26 640 | 24 455 |
| Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | 519 924 | | 519 924 | 568 158 |
| Immobilisations corporelles | 47 545 013 | 38 622 348 | 8 922 665 | 5 506 163 |
| Terrains | 3 349 166 | | 3 349 166 | 2 981 666 |
| Constructions | 34 270 823 | 32 248 393 | 2 022 431 | 1 171 252 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 7 355 212 | 6 373 955 | 981 256 | 1 183 275 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | 50 720 |
| Avances et acomptes | 2 569 812 | | 2 569 812 | 119 250 |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| Immobilisations financières | 10 135 257 | 37 490 | 10 097 768 | 17 511 791 |
| Participations et créances rattachées | 497 056 | 30 490 | 466 566 | 466 566 |
| Autres titres immobilisés | 9 035 960 | | 9 035 960 | 16 581 171 |
| Prêts | 580 250 | 7 000 | 573 250 | 372 250 |
| Autres | 21 991 | | 21 991 | 91 803 |
| TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE | 58 641 707 | 39 074 711 | 19 566 996 | 23 610 566 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | 165 188 | 5 219 | 159 969 | 188 265 |
| Créances | 16 423 355 | 1 122 362 | 15 300 993 | 11 789 069 |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | 5 859 685 | 1 122 362 | 4 737 323 | 4 329 130 |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres | 10 563 670 | | 10 563 670 | 7 459 939 |
| Valeurs mobilières de placement | 27 234 241 | 595 800 | 26 638 441 | 20 697 355 |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| Disponibilités | 8 052 628 | | 8 052 628 | 11 850 195 |
| Charges constatées d'avance | 388 958 | | 388 958 | 410 523 |
| TOTAL II - ACTIF CIRCULANT | 52 264 371 | 1 723 381 | 50 540 990 | 44 935 405 |
| Frais d'émission des emprunts (III) | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts (IV) | | | | |
| Ecarts de conversion Actif (V) | | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V) | 110 906 078 | 40 798 092 | 70 107 986 | 68 545 972 |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| FONDS PROPRES | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | 29 749 779 | 31 867 732 |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | 29 749 779 | 31 867 732 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | | |
| Ecarts de réévaluation | | |
| Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise | | |
| Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise | | |
| Autres écarts de réévaluation | | |
| Réserves | 5 545 912 | 5 545 912 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves pour projet de l'entité | 5 545 912 | 5 545 912 |
| Autres | | |
| Report à nouveau | 8 934 956 | 8 812 960 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | -491 216 | -1 995 957 |
| <i>Situation nette (sous total)</i> | <i>43 739 431</i> | <i>44 230 647</i> |
| Fonds propres consommables | | |
| Subventions d'investissement | 15 770 | 18 638 |
| Provisions réglementées | | |
| TOTAL I - FONDS PROPRES | 43 755 201 | 44 249 285 |
| FONDS REPORTES ET DEDIES | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| Fonds dédiés | 96 204 | 1 338 158 |
| TOTAL II - FONDS REPORTES ET DEDIES | 96 204 | 1 338 158 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | |
| Provisions pour risques | 527 503 | |
| Provisions pour charges | 2 365 997 | 2 334 825 |
| TOTAL III - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 2 893 500 | 2 334 825 |
| DETTES | | |
| Dettes financières | 5 132 766 | 6 458 916 |
| Emprunts obligataires et assimilés | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | |
| Emprunts et dettes financières diverses | 5 132 766 | 6 458 916 |
| Autres dettes | 18 230 315 | 14 164 788 |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés | 12 524 630 | 10 854 609 |
| Dettes des legs ou donations | | |
| Dettes fiscales et sociales | 3 643 814 | 2 441 896 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 2 012 378 | 801 789 |
| Instruments de trésorerie | | |
| Produits constatés d'avance | 49 493 | 66 495 |
| TOTAL IV - DETTES | 23 363 081 | 20 623 704 |
| Ecarts de conversion Passif (V) | | |
| TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V) | 70 107 986 | 68 545 972 |

RAPPORT FINANCIER DE LA CFC

La mandature issue du 53^e Congrès qui couvre les années 2023 à 2026 touche bientôt à sa fin et les syndicats réunis au 54^e Congrès devront procéder aux renouvellements des instances confédérales. C'est le cas pour la direction confédérale, comme pour les cinq membres de la Commission Financière de Contrôle. Durant l'ensemble de ce mandat, les échanges organisés avec l'administration confédérale ont été aussi nombreux que nécessaires. Des échanges sereins et sincères qui ont contribué à des expressions régulières de notre CFC, malgré des délais souvent contraints du fait d'une actualité sociale dense.

Contexte de la mandature

Au cours de cette mandature, le pôle Comptabilité de la Confédération a connu une transformation en profondeur, initiée par un changement de direction qui a amené à une refonte organisationnelle d'ampleur de son organisation interne. L'audit engagé en 2023 a, notamment, mis en exergue la nécessité de repenser les processus internes, les parcours de validation des dépenses et des investissements, ainsi que d'engager une refonte complète de notre plan comptable. Ce chantier s'inscrit dans une volonté partagée par la CFC de clarifier les processus financiers, de pleinement maîtriser les dépenses et investissements et d'avoir un suivi budgétaire à la hauteur de notre organisation. Cela s'inscrit dans la continuité de la volonté salvatrice de clarification et de professionnalisation des process engagée en 2015. Bien que les récentes modifications aient été d'une ampleur considérable, elles se sont avérées bénéfiques et améliorent le fonctionnement global de notre organisation dans son ensemble.

Cette situation nouvelle, conjuguée à une conception politique différente de mener ses travaux, a amené la CFC à travailler différemment de ce qui se faisait jusqu'alors. Notre priorité a été de concentrer notre travail d'analyse, de contrôle et de préconisation sur la politique financière mise en œuvre, ce qui renoue avec les attributions statutaires de notre structure. Cela vient en rupture avec l'activité plus traditionnelle de la CFC consistant à des opérations de vérification des pièces comptables. De plus, notre nouvelle façon de procéder a permis aux salarié-es de la comptabilité confédérale de se familiariser plus sereinement avec leur nouvelle organisation de travail.

Depuis sa mise en place, la CFC s'est réunie 14 fois, produisant 4 comptes

rendus, 10 rapports présentés en Commission exécutive confédérale, en CCN et prochainement au congrès. Elle a aussi rendu 2 avis majeurs, l'un portant sur la politique de placement et d'investissement patrimoniale, l'autre sur les règles de procédures financières internes. Elle a également procédé à deux audits : le PDG de la NSA-VO en 2024 afin de faire un point sur la situation financière de l'entreprise et le directeur du centre Benoît Frachon en 2025 afin d'évoquer différents aspects liés à l'état financier global de cette structure de formation importante pour l'ensemble de notre organisation. Dans les deux cas, s'en est ensuivi un travail d'approfondissement des analyses de la CFC relatives aux différents bilans et budgets concernés.

Sans être exhaustifs, nos travaux relatifs à la Confédération ont porté sur les analyses :

- de la masse salariale et des mouvements de personnel ;
- du parc automobile et informatique ;
- des variations budgétaires (ex : commissions, communication, initiatives...);
- les procédures et règles en vigueur ;
- les acquisitions foncières ;
- les placements ; ...

Faits marquants de la mandature

Cette mandature a été marquée par la concrétisation d'une politique patrimoniale volontariste et raisonnée conduisant à l'acquisition de 14 appartements et dont les économies sur les coûts d'hébergement produisent déjà leurs effets. Cette concrétisation de nos décisions nous a permis d'investir de manière pertinente afin de faire des économies substantielles à moyen et long terme sur l'hébergement, tout en constituant un patrimoine foncier gage de pérennité pour notre Confédération.

Au cours de cette mandature, notre centre de formation Benoît Frachon a subi un sinistre majeur dont les dommages étaient considérables. Les indemnités d'assurance complétées par la solidarité interne qui caractérise notre CGT devraient permettre une remise en état complète de nos infrastructures. Cependant, face à la probabilité accrue de nouveaux aléas climatiques, un plan d'investissement de bon niveau devrait être envisagé, pour à la fois se prémunir de futurs sinistres, mais aussi pour renforcer la capacité d'accueil de notre centre, outil essentiel à la formation de nos militant·es.

La politique des placements financiers a été révisée. Ils ont fait l'objet d'un plan d'apurement tout au long du mandat. La majorité des obligations ont été cédées au profit de comptes à terme offrant une sécurité financière totale à nos réserves de trésorerie.

Cotisations, paiements réguliers et indépendance

Il nous faut impérativement revenir à un paiement plus régulier de nos syndicats à CoGeTise. Ces dernières années, de trop nombreux syndicats ont décalé leurs règlements à CoGeTise.

Chacun-e le sait : les cotisations, tant en volume qu'en niveau et leur versement régulier et sans délai garantissent l'indépendance financière de notre organisation et nous permettent de fonctionner de manière autonome sans subir de pression économique ou toute autre considération qui pourrait compromettre notre capacité à agir. Notre indépendance permet également de développer, organiser nos initiatives et actions sans être contraint-es par des financements externes. L'indépendance financière de notre organisation revêt, de fait, une dimension politique et stratégique majeure : il ne s'agit pas d'être plus riche... Mais toujours plus en capacité d'animer l'activité syndicale, de financer les initiatives et l'ensemble du fonctionnement confédéral au service des luttes et de notre aspiration à gagner le progrès social. C'est aussi et particulièrement dans la période d'émergence des politiques les plus réactionnaires et fascistes un gage de solidité en dehors de laquelle notre pérennité ne pourrait être assurée.

Les conséquences des retards de règlement sont parfois désastreuses pour certaines organisations. Ce sont pourtant ces règlements qui matérialisent l'affiliation à nos structures CGT et le financement de celles-ci. Tout retard de versement a des impacts directs sur de nombreux syndicats qui se retrouvent privés de participation aux différents congrès faute d'être à jour de cotisation. Ce paiement régulier marque pourtant la volonté de donner à toute notre organisation les moyens d'agir pour se défendre collectivement et, ensemble, conquérir des droits nouveaux. Est-il aussi besoin de rappeler qu'en procédant de la sorte, ce sont des milliers de salarié-es qui cotisent, sans pour autant être reconnus comme cégétistes... Une situation inacceptable aussi de ce point de vue.

Nous devons œuvrer à la continuité syndicale lors des mobilités, des transferts de personnels, des changements d'entreprise et des départs à la retraite pour pérenniser nos adhésions. Est donc posée en grand la question de la continuité syndicale, tant entre actif-ves, que lors du passage d'actif-ve à retraité-e. Un dispositif de maintien de la cotisation et de reversement automatisé aux structures d'accueil devrait être réfléchi et mis en place, laissant au ou à la salarié-e le choix d'adhérer, et à nous le devoir de maintenir son adhésion tout au long de son parcours professionnel jusqu'à la retraite comme en période de recherche d'emploi.

1% : un objectif à poursuivre !

Nous sommes toujours trop loin de la cotisation au 1 % pour les actif-ves comme pour les retraité-es, et ce même si nous constatons une légère augmentation du timbre moyen. Tant que ce niveau est statutaire, il se doit d'être effectif pour chaque adhérent-e. Un effort est à réaliser dans ce domaine et, comme tout effort, il appelle à la prise de décisions au sein de nos syndicats. C'est dans ce cadre que la CFC préconise à chaque organisation de mettre en débat cette question dans les ordres du jour des assemblées générales, commission exécutive et bureau à tous les niveaux de l'organisation, prendre des décisions, par exemple celle de ne plus avoir de timbre sous la valeur de 1 % du Smic et proposer d'augmenter progressivement et collectivement les cotisations mensuelles des adhérent-es qui ne sont pas à niveau. La déduction fiscale dont nous bénéficions dans ce domaine est à rappeler.

Règles financières : un respect incontournable !

La politique financière mise en œuvre au sein de notre organisation est l'application concrète de nos décisions politiques et ce à tous les niveaux. Plus nos ressources financières sont importantes, plus notre capacité à décider politiquement de telle ou telle initiative à mettre en œuvre est grande. Avoir les moyens financiers de nos ambitions revendicatives et des combats à mener pour les conquérir, voilà à quoi sert une politique financière digne de ce nom. Elle est un domaine complexe, car encadrée par un ensemble de lois, de règlements et de procédures. La politique financière est aussi vitale pour notre organisation, car elle définit si oui ou non nous avons les moyens nécessaires pour notre fonctionnement, notre ambition de déploiement, de renforcement et pour nos luttes, d'où l'importance vitale d'une gestion prudente et avisée.

La prudence passe par le respect strict des procédures et lois, notamment celle portant sur la publication annuelle de nos comptes. La transparence financière est l'un des critères auxquels doit obligatoirement satisfaire un syndicat pour être considéré comme représentatif et exercer ses prérogatives. Si vous ne répondez pas à ce type de critère, votre représentativité sera ou pourra être contestée.

La Cour de cassation a précisé que la date limite d'approbation des comptes d'un syndicat pour un exercice clos doit avoir lieu au plus tard à la clôture de l'exercice suivant. C'est devenu une règle à part entière de plus en plus appliquée par les tribunaux et les directions d'entreprise. Nous faisons face régulièrement à des contestations de désignations de délégué-es syndicaux-les pour des raisons de manquements à la transparence financière. Quasi systématiquement, lors de nos actions au tribunal, la partie adverse nous demande l'attestation de publication de nos comptes.

Ces situations nous font perdre, en plus d'une part de notre représentativité, des moyens syndicaux. C'est pourquoi nous devons continuer à déployer la formation et l'accompagnement des camarades en charge des questions financières, afin qu'ils et elles maîtrisent les évolutions législatives dans ce domaine et connaissent les outils de trésorerie pour garantir la non-remise en cause de la représentativité, du syndicat jusqu'à la Confédération.

Conclusions

Cette mandature aura confirmé une chose essentielle : la politique financière est un acte profondément politique. En renforçant le contrôle, la transparence et la lisibilité de l'action financière confédérale, la CFC a contribué à notre œuvre collective.

Les transformations engagées, tant dans l'organisation comptable que dans les pratiques de contrôle, ont permis de sécuriser nos ressources, de consolider notre patrimoine et de réaffirmer un principe fondamental : l'indépendance financière est une condition non négociable de l'indépendance syndicale. Elle garantit notre capacité à décider, à agir et à lutter, sans dépendre de ressources extérieures.

Mais ces avancées appellent une responsabilité collective. Le paiement régulier des cotisations, l'atteinte du 1 %, la continuité syndicale et le respect strict des règles de transparence financière sont des enjeux politiques majeurs. Ils conditionnent notre représentativité, notre crédibilité et notre force collective.

Dans une période de durcissement social et politique, la CGT doit pouvoir s'appuyer sur une organisation financièrement solide, démocratique et maîtrisée. C'est à cette condition que nous pourrions continuer à organiser les salarié-es, gagner des droits et porter une alternative de progrès social.

Rapport financier



**54^e
congrès**

Tours - 1^{er} au 5 juin 2026

PROPOSITIONS
DE MODIFICATIONS
DES STATUTS



MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité Confédéral National a décidé de mettre à l'ordre du jour du 54^e congrès la proposition des évolutions des articles 8, 24 et 25 des statuts confédéraux.

À l'issue du 53^e congrès, le CCN a décidé de mettre en place une commission « modes et règles de vie » pour aider à retrouver la culture des débats et le respect des cadres statutaires indispensables à notre fonctionnement en commun. Le CCN a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire pour mieux prévenir et régler nos conflits. Pour ce faire, durant six mois, un processus de concertation a été entrepris par la commission modes et règles de vie avec les organisations du CCN.

Les UD ont été rencontrées par grandes régions. Trois réunions de fédérations ont été organisées. Les organisations ont pu amender les propositions. La préparation, largement appréciée, a permis de construire la proposition d'évolution statutaire. Elle a été validée, à une large majorité, par le CCN le 5 novembre 2025. Elle est soumise au débat préparatoire du 54^e congrès dans les syndicats, puis au vote des délégué-es lors du congrès.

1. Les statuts c'est quoi ?

Nos textes fondateurs sont constitués des statuts, des règles de vie et financières, de chartes (vie syndicale, élu-es et mandaté-es, égalité femmes-hommes). Ils représentent le socle de nos règles et de nos modes de vie applicables à toutes et tous.

Ils déterminent :

- les principes, les valeurs et règles de vie et le but de la constitution de la Confédération ;
- les droits et devoirs et relations des organisations de la CGT ;
- la vie et le fonctionnement de la CGT.

Le préambule de nos statuts définit les valeurs communes à toute la CGT, ce qui nous unit malgré nos différences ou divergences. Dans un contexte de recul démocratique, aucun dépassement des litiges, des conflits internes, des désaccords, n'est et ne sera envisageable, sans adhésion, sans adéquation avec les valeurs communes de la CGT. C'est pourquoi, les statuts, les chartes, les règles et modes de vie de la Confédération doivent demeurer le cadre de notre conception du fédéralisme, les fondements politiques communs à l'ensemble des organisations de la CGT.

2. Pourquoi une réforme statutaire ?

Les évolutions proposées ont pour objectifs de :

> **Sécuriser juridiquement la Confédération et ses organisations**

- Cette modification statutaire fait partie de la sécurisation de notre organisation à mettre en place dans le contexte de montée de l'extrême droite et de radicalisation patronale. Il s'agit d'un premier signal sur notre capacité à régler ensemble les différends et conflits pour pouvoir renforcer notre organisation et préparer l'avenir.

- **Veiller à la solidité juridique de nos statuts**, particulièrement dans une période d'amplification de la répression syndicale avec une extrême droite aux portes du pouvoir.

> **Rendre opérationnel notre dispositif de règlement des conflits.**

Actuellement le processus de règlement des conflits prévu par nos statuts prévoit :

- Une commission affiliation, élue par le CCN, chargée de médiation mais sans prérogative de décision. Le bilan réalisé depuis plusieurs mandats montre qu'elle est de moins en moins saisie et que, ses préconisations ne sont pas respectées.

- La CEC est l'instance chargée de régler les litiges. Cependant, en pratique, elle n'a jamais statué sur aucun conflit

- Résultat, nos conflits finissent de plus en plus devant la justice.

> **Proposer au congrès d'élargir le champ d'intervention et les missions de la commission d'affiliation, sous la responsabilité du CCN, en la désignant « commission de médiation et de résolution des litiges », pour statuer, à la demande des organisations du CCN concernées, sur les litiges qu'elles n'auraient pas réussi à régler d'un commun accord ;**

- **Rendre impossible la saisine de la justice** avant que la commission de médiation et de résolution des litiges n'ait engagé l'ensemble des étapes de la concertation

- **Favoriser le principe de la concertation**, inscrit dans nos statuts doit être privilégié en toutes circonstances afin d'écartier le recours à la justice.

- **Redynamiser la démocratie interne, la qualité de la vie syndicale**, la formation syndicale, la place et le rôle des syndiqué-es acteur-ices, pour favoriser la transmission des savoir-être, des savoir-faire, de nos valeurs, de nos règles et modes de fonctionnement ;

- **Un règlement intérieur précisera le fonctionnement de la commission et sera soumis à validation du CCN à l'automne 2026** si le congrès valide les propositions d'évolutions statutaires.

La commission modes et règles de vie a constaté un très large accord des organisations du CCN, sur le besoin de nous doter à la Confédération, d'un outil pour prévenir, gérer et résoudre les désaccords entre organisations affiliées, comme le stipulent les statuts d'un certain nombre de fédérations.

La proposition d'un outil interne, avec une procédure garantie et sécurisée par la CEC et le CCN, répond aux alertes de nombre d'organisations, en prise avec des conflits internes, de plus en plus nombreux et longs, qui s'embourbent et qui finissent le plus souvent devant les tribunaux, parce que nos pratiques ne sont plus en phase ni avec nos statuts, ni avec nos règles de vie et nos valeurs.

Comme le stipule le projet de règlement intérieur et pour rassurer les craintes exprimées, la commission n'aura aucun pouvoir d'autosaisine. Seules les organisations du CCN concernées par un litige pourront la saisir. Elle ne traitera pas les désaccords politiques au sein de notre organisation, qui relèvent exclusivement de débats démocratiques et de décisions de congrès, ou d'instances statutaires appropriées dans la CGT. Elle ne pourra pas être saisie directement par les syndicats qui devront passer par leurs UD/FD et ne traitera pas des conflits individuels mais de problèmes de structures (mandatements, périmètres...).

3. Les principales modifications du projet de la réforme statutaire des articles 8, 24 et 25

Article 8

- **Le principe de double affiliation et de la double désaffiliation des syndicats qui engage à égalité les UD et les fédérations.** L'affiliation ou la désaffiliation d'un syndicat exigera l'accord de l'UD et de la FD, ce qui les placera à égalité. Cette rédaction permet également de responsabiliser nos organisations qui pourront désormais directement, dès lors qu'il y a un accord UD/FD, désaffilier un syndicat, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

- **L'élargissement du champ d'intervention et des missions de la commission d'affiliation,** élue par le CCN, en proposant de la désigner « commission de médiation et de résolution des litiges ». Cette commission interviendra donc dans le cas où il n'y a pas d'accord UD/FD pour mettre en place une médiation et trouver une solution.

Article 24

- La commission de médiation et de résolution des conflits deviendrait compétente pour traiter les différends et conflits, relatifs au non-respect des règles statutaires, de leurs annexes, des valeurs CGT, sans se substituer au rôle et aux prérogatives de la CEC et du CCN ;

- le contenu du règlement intérieur, sa modification ainsi que la composition de la commission seraient votés en CCN, aux deux tiers des voix représentées au CCN, après validation de la CEC ;
- la commission serait une aide pour trouver une issue à la résolution des litiges, avec les organisations concernées dans l'intérêt des parties et des adhérent-es ;
- sa saisine par des organisations du CCN serait rendue obligatoire et devrait être préalable à tout autre recours ou procédure en justice. Ainsi les organisations seront juridiquement irrecevables à agir en justice à l'encontre d'une autre organisation avant d'avoir saisi la commission et d'être allées au bout du processus de résolution interne des litiges ;
- la pratique de la médiation serait renforcée tout au long du processus. La CEC et le CCN deviendraient les garants du respect du processus démocratique, mis en œuvre par la commission ;
- en cas de désaccord persistant, les parties concernées pourraient faire appel devant le CCN ;
- l'appel serait suspensif jusqu'à la décision du CCN ;
- toute décision de mesure conservatoire et/ou de désaffiliation devrait être validée par la CEC avant d'être ratifiée par le CCN.

Article 25

- comme les statuts actuels le prévoient, « sur proposition de la CEC, le CCN aurait la possibilité de décider d'une désaffiliation, en cas de manquements graves ou d'actes contraires aux présents statuts » ;
- L'article renforce la pratique de la concertation. « L'organisation concernée par la désaffiliation devra préalablement être entendue, par la commission de médiation et de résolution des litiges. La commission ne peut proposer une désaffiliation qu'après avoir respecté une procédure contradictoire définie par son règlement intérieur » ;
- une fois votée, la décision de désaffiliation serait irrévocable ;
- en cas de décision de désaffiliation, la CEC et le CCN, mettrait en œuvre l'ensemble des mesures pour que les adhérent-es de l'organisation concernée retrouvent leur place dans une organisation confédérée CGT.

4. Une réforme statutaire qui renforce le fédéralisme

Les propositions de modifications statutaires ont été rédigées à partir du bilan de situations concrètes pour sécuriser l'organisation et visent à renforcer le fédéralisme. En effet, alors qu'aujourd'hui la CEC a statutairement la charge de régler les conflits, cette responsabilité serait transférée aux organisations du CCN.

L'article 21 des statuts confédéraux qui dispose que « les relations entre organisations de la CGT sont fondées sur les principes de la démocratie syndicale et du fédéralisme » n'est pas modifié. La commission a fait évoluer la rédaction des statuts en renforçant le principe de concertation et le processus de médiation aux alinéas 8, 9, 10, 12 et 13 de l'article 24 ainsi qu'aux alinéas 1 et 2 de l'article 25. Le principe du fédéralisme est donc pleinement respecté. Pour autant, le respect de ce principe n'évite pas que des litiges entre organisations terminent devant les tribunaux.

Proposer au CCN, « l'instance souveraine entre deux congrès » constituée des Secrétaires généraux des fédérations et des unions départementales, d'être le garant de l'ensemble du processus de résolution de nos conflits et l'arbitre en dernier recours, ne peut pas être considéré comme contraire aux principes du fédéralisme – au contraire cela le renforce. Le fédéralisme ne signifie pas l'indépendance !

L'article 21 des statuts, précise le cadre dans lequel « la pleine autonomie d'expression, de décision et d'action » des organisations s'exerce, à savoir « dans le respect des présents statuts ». L'article 21 stipule enfin : « Toutes les organisations qui la composent [la CGT], recherchent entre elles, en permanence, la coopération, la complémentarité avec les autres composantes de la CGT, la prise en compte des intérêts communs à l'ensemble des salariées-es. »

5. En conclusion :

Le projet de réforme statutaire, a véritablement pour objectif de faire évoluer nos textes fondateurs dans l'intérêt de notre organisation, de ses adhérent-es et du monde du travail, tout particulièrement lorsque les tensions s'exacerbent et qu'un conflit naît.

Doter la CGT d'un outil interne, sous la responsabilité de nos organismes de direction, CEC, CCN, pour gérer nos désaccords, afin de trouver une issue partagée, dans l'intérêt des organisations concernées, et rendre caduque toute « externalisation » de nos litiges internes devant les tribunaux, engagerait l'ensemble des organisations CGT à s'attacher fermement à faire vivre les pratiques démocratiques, la culture d'organisation, l'intérêt général et l'unité de la CGT, du syndicat à la Confédération. C'est un enjeu, un défi pour notre utilité et notre efficacité, la nature de notre syndicalisme de classe et de masse.

PROJET DE RÉFORME STATUTAIRE DU CCN DES 4 ET 5 NOVEMBRE 2025



Statuts adoptés au 51^e Congrès Confédéral : <https://www.cgt.fr/statuts>

Le projet de réforme statutaire concerne **UNIQUEMENT** les articles 8, 24 et 25

Les alinéas rédigés en noir demeurent inchangés.

Les nouvelles propositions de rédaction apparaissent en vert.

Les alinéas supprimés, tout ou partie, déplacés ou modifiés sont rayés.



ARTICLE 8

1. Les syndicats constituent les fédérations, les unions départementales et les unions locales conformément aux articles 10 à 14 des présents statuts.
2. Ils définissent et mettent en œuvre les orientations des organisations auxquelles ils adhèrent. Ils en élisent les directions.
3. Réunis en congrès confédéral, ils décident des orientations générales de la CGT, et en élisent la direction.
4. Ils ont l'obligation d'acquitter complètement et régulièrement les cotisations conformément à l'annexe financière que stipule l'Article 35 des présents statuts.
5. Les statuts des syndicats doivent être conformes aux dispositions des présents statuts et ses annexes et être transmis aux fédérations et aux unions départementales affiliantes

L'alinéa 6 des statuts actuels est supprimé et remplacé par la rédaction des alinéas 6-7-8-9

6. ~~L'affiliation d'un nouveau syndicat à la CGT est acquise sauf opposition de sa fédération ou de son union départementale, relative à l'indépendance, au respect des valeurs républicaines. La création d'un syndicat ne doit pas venir concurrencer une implantation syndicale CGT existante sur le même périmètre.~~

6. La création d'un syndicat ne doit pas venir concurrencer une implantation syndicale CGT existante sur le même périmètre.
7. L'affiliation d'un nouveau syndicat à la CGT est acquise, après la double validation de sa fédération et de son union départementale.
8. L'opposition à la constitution d'un syndicat ne peut se justifier qu'en cas de manquement à l'exigence d'indépendance, de non-respect des présents statuts, de leurs annexes, des valeurs CGT et des principes républicains.
9. L'affiliation d'un syndicat à la CGT peut faire l'objet d'un retrait par décision conjointe de sa fédération et de son union départementale, et pour un des motifs énoncés à l'alinéa précédent, justifiant l'opposition à l'affiliation.

L'alinéa 7 des statuts actuels demeure inchangé mais devient l'alinéa 10

10. Au cas où un syndicat envisage le changement de son affiliation fédérale, pour des raisons tenant à des modifications profondes de l'activité ou du statut de l'entreprise ou de l'établissement, celui-ci doit intervenir avec l'accord de la fédération d'origine et de la fédération d'accueil.

L'alinéa 8 des statuts actuels demeure inchangé mais devient l'alinéa 11

11. Au cas où une restructuration d'entreprise ou d'administration conduit à la présence de plusieurs syndicats CGT sur le même périmètre, ceux-ci doivent réunir les adhérent-es de la CGT concerné-es pour qu'ils décident de la façon de travailler ensemble et de la forme d'organisation CGT qui en découle, ceci en lien avec les unions départementales et les fédérations concernées.

Deux alinéas sont ajoutés :

12. En cas de manquement à ces principes d'affiliation et à ces règles de fonctionnement, la commission de médiation et de résolution des litiges, élue par le CCN, peut être saisie, conformément à l'article 24, des présents statuts.
13. La commission précisera la conformité ou pas des règles appliquées, les dispositions à mettre en œuvre pour respecter les statuts.

ARTICLE 24 :

1. La pratique de la concertation, le respect des présents statuts, de leurs annexes sur les règles de vie, et l'information complète et régulière des syndiqué.es concerné.es, sont la base des solutions aux différends et conflits qui peuvent survenir entre des organisations de la CGT.

L'alinéa 2 des statuts actuels est supprimé et réécrit :

~~2. La commission exécutive confédérale est habilitée à traiter de ces différends et conflits.~~

2. La commission de médiation et de résolution des litiges est compétente pour traiter les différends et conflits entre les organisations confédérées, faisant apparaître un non-respect des règles statutaires, de leurs annexes, ainsi que les valeurs de la CGT. Cette commission ne se substitue en aucun cas à la responsabilité des organisations du CCN et de la CEC.

L'alinéa 3 des statuts actuels est supprimé et intégré dans un nouvel alinéa 9

~~3. Elle propose un processus de règlement après avoir entendu les parties en présence, afin de parvenir à une solution équitable.~~

L'alinéa 4 des statuts actuels devient l'alinéa 3 avec une modification

3. Si le désaccord entre les organisations repose sur des contradictions entre leurs statuts respectifs, ou entre leurs statuts et ceux de la CGT, seules font foi les dispositions des présents statuts, auxquels les organisations ont adhéré par leur affiliation à la CGT.

L'alinéa 5 des statuts actuels est supprimé

~~5. Concernant les litiges entre des organisations du CCN relatifs aux champs d'affiliation de syndicat, les organisations concernées peuvent saisir la commission Affiliation élue par le CCN. La commission Affiliation tente de rapprocher les parties. Elle peut préconiser une solution si nécessaire.~~

Il est inséré la rédaction de nouveaux alinéas : 4 à 11

4. La commission de médiation et de résolution des litiges a pour première mission de rapprocher les parties concernées, et de faire respecter les présents statuts et ses annexes, ainsi que la démocratie interne.

5. Les membres de la commission sont désignés par les organisations du CCN, après avis de la CEC, dans les conditions prévues dans le règlement intérieur de la commission.

6. La majorité des deux tiers des voix, représentées au CCN, est requise pour adopter et modifier le règlement intérieur de la commission.

7. Seules les organisations du CCN concernées peuvent saisir la commission de médiation et de résolution des litiges.

8. Sa saisine est obligatoire et doit être préalable à tout autre recours ou procédure en justice. Toute saisine de la commission devra être suivie, en premier lieu, d'une médiation entre les organisations concernées et des membres de la commission dûment mandatés.

9. Elle propose un processus de règlement, après avoir entendu les parties en présence, afin de parvenir à une solution partagée, garante des statuts, de ses annexes et des valeurs de la CGT.

10. La commission de médiation et de résolution des litiges présente ses conclusions pour résoudre leur litige aux instances de directions des organisations concernées.

11. Sans opposition de l'une des organisations concernées, la commission de médiation et de résolution des litiges s'assure de la mise en œuvre des dispositions à prendre et à appliquer dans le cadre du règlement du désaccord par les organisations concernées, dans un délai qui ne pourra pas excéder trois mois.

L'alinéa 6 des statuts actuels est repris et complété dans l'alinéa 12

12. En cas de désaccord persistant, avec les conclusions motivées de la commission de médiation et de résolution des litiges, les parties concernées peuvent faire appel devant le CCN.

13. En cas d'appel, le CCN suspendra la décision et mandatera la commission pour réexaminer le dossier avec les organisations concernées, ou il validera les conclusions motivées de la commission.

L'alinéa 7 des statuts actuels est repris et complété dans l'alinéa 14

14. En cas d'appel et jusqu'au règlement du différend ou du conflit, le CCN prend, si nécessaire, toute mesure conservatoire qu'impose le fonctionnement des organisations concernées, sur proposition de la commission et après validation de la CEC.

15. Dans le cadre des alinéas 24.13 et 24.14, les décisions du CCN qu'elles soient provisoires ou définitives, s'imposent aux organisations concernées.

ARTICLE 25

L'alinéa 1 des statuts actuels est complété

1. En cas de manquement grave ou d'actes contraires aux présents statuts et ses annexes, le CCN, sur proposition de la Commission exécutive confédérale, peut décider d'une désaffiliation d'une organisation confédérée. L'organisation concernée par la désaffiliation devra préalablement être entendue, par la commission de médiation et de résolution des litiges.

L'alinéa 2 des statuts actuels est supprimé et remplacé par une nouvelle rédaction

2. Celle-ci devra préalablement être entendue. Elle pourra faire appel de la décision devant le congrès confédéral

2. La commission de médiation et de résolution des litiges ne peut proposer une désaffiliation qu'après avoir respecté une procédure contradictoire définie par son règlement intérieur.

3. La décision de désaffiliation est adoptée à la majorité des deux tiers des voix représentées du CCN. Elle est irrévocable.

L'alinéa 3 des statuts actuels devient l'alinéa 4 et complété

3. Le comité confédéral national décide si l'exclusion prend effet immédiatement. En cas d'appel auprès du congrès confédéral, l'appel à un effet suspensif.

4. Le Comité confédéral national décide si la désaffiliation prend effet immédiatement ou de la date d'effet.

L'alinéa 4 des statuts actuels est modifié et devient l'alinéa 5

5. En cas d'exclusion avec un effet suspensif de désaffiliation le comité confédéral national assortit sa décision de mesures d'applications immédiates dans les domaines visés au paragraphe suivant.

L'alinéa 5 des statuts actuels est modifié et devient l'alinéa 6

6. ~~L'exclusion~~ La désaffiliation emporte l'interdiction de conserver et d'utiliser le sigle CGT, l'interdiction de disposer des locaux, des biens, des finances, des archives et de la liste des adhérents.

L'alinéa 6 des statuts actuels est modifié et devient l'alinéa 7

7. Dans les deux cas, la commission exécutive confédérale prend toutes dispositions pour régler les problèmes consécutifs à l'exclusion à la désaffiliation. La CEC met en œuvre, par ailleurs, en lien avec les organisations du CCN concernées, les mesures et le processus nécessaires pour que les syndicats et sections syndicales adhérentes à l'organisation désaffiliée, ou les syndiqué-es s'il s'agit d'un syndicat puissent retrouver leur place dans une organisation confédérée CGT.

Les amendements, comment ça marche ?

Qui peut déposer un amendement ?

Seuls les syndicats, sections syndicales et comités de travailleur-ses privé-es d'emploi et précaires peuvent déposer des amendements.

Comment déposer un amendement ?

Les amendements doivent être déposés (avant le 6 mai minuit) en ligne sur un logiciel dédié : <https://amendementsstatuts.cgt.org/>

1/ S'identifier¹:

- votre code Cogétise
- votre numéro de département

La saisie des amendements n'est accessible que si les cotisations sont à jour.

2/ Saisir un amendement² :

Indiquer le numéro de l'article et celui de l'alinéa précédés de ART (exemple, pour l'article 8, alinéa 7 : ART807, sans espace, ni tiret)

3/ Ajouter ou enlever du texte, puis valider.

4/ Accéder à votre compte pour consulter vos amendements après les avoir saisis.



La date limite de réception des amendements est fixée au mercredi 6 mai à minuit.

1 : Besoin d'aide pour accéder à avec votre «code CoGéTise», veuillez contacter votre organisation. (<https://www.cgt.fr/organisations>)

2 : Besoin d'aide pour déposer un amendement, veuillez contacter la commission : congres-statuts@cgt.org



Statuts de la CGT : <https://www.cgt.fr/statuts>



Charte de la Vie syndicale

https://www.cgt.fr/sites/default/files/2018-08/Charte_de_la_vie_syndicale.pdf



Charte « égalité femmes-hommes »

<https://www.cgt.fr/sites/default/files/2019-05/charte-egalite-femmes-hommes-cgt.pdf>



Charte de l'élu-e et mandaté-e

https://www.cgt.fr/sites/default/files/2018-08/charte_de_l_elu_et_mandate.pdf

ANNEXION DU CADRE COMMUN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LA CGT

Argumentaire pour les organisations et les délégué-es au 54^e congrès

Le Comité confédéral national a décidé de mettre à l'ordre du jour du 54^e congrès des syndicats la proposition d'annexion du cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la CGT.

L'évolution du cadre commun a été votée par le CCN en novembre 2025. Un bilan régulier en sera réalisé et des évolutions pourront à nouveau y être apportées si nécessaire. L'annexion du cadre commun aux statuts confédéraux ne le fige donc pas dans le marbre ; elle vise à renforcer sa valeur et à en faire un outil et une référence pour l'ensemble de la CGT de façon à pouvoir renforcer notre capacité à lutter ensemble contre les violences sexistes et sexuelles.

1. Le cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles à la CGT, c'est quoi ?

Depuis février 2023, la Confédération s'est dotée d'un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans la CGT qui vient d'être enrichi en 2025.

Le cadre commun a pour objectif d'aider les organisations confrontées à des VSS à résoudre la situation. Elles peuvent ainsi agir dans un cadre collectivement validé qui respecte nos textes et valeurs. L'objectif est d'agir pour la protection des victimes, de prendre des décisions politiques, et de mettre en œuvre une culture de la protection et de l'égalité dans la CGT. Le cadre commun vise à sécuriser la CGT, ses organisations et ses dirigeant-es en posant un cadre clair définissant précisément la marche à suivre en cas de VSS, ce qui protège des accusations d'arbitraire et de « deux poids/deux mesures » et permet à la CGT d'avoir une réaction efficace et cohérente.

La CGT ne peut pas s'en remettre à la justice pour faire respecter ses valeurs

La CGT ne peut pas déléguer ses responsabilités à la justice. C'est à nous de

décider qui a les qualités pour représenter et diriger notre organisation, pas aux tribunaux. L'exercice des responsabilités syndicales exige une exemplarité militante. De la même manière que l'on ne peut pas diriger la CGT en ayant des objectifs d'enrichissement personnel, on ne peut pas l'être en ayant des comportements racistes, sexistes ou homophobes.

Le droit n'est pas neutre, il est le reflet des rapports de force dans la société. Il a fallu attendre 1980 pour que le viol soit puni dans le Code pénal. Il est encore défini de façon très restrictive et nécessite, pour être reconnu, que l'intention de l'auteur soit clairement établie et le refus de la victime très marqué, occultant ainsi les stratégies d'emprise centrales dans les violences sexistes et sexuelles. La justice a donc encore aujourd'hui un fonctionnement très largement patriarcal, ce qui explique que seuls 0,4 % des viols aboutissent à une condamnation. Rappelons-le : un non-lieu ne signifie donc pas que les faits n'ont pas eu lieu mais que l'on n'a pas pu démontrer l'intention de l'auteur.

Le fonctionnement de notre cadre commun n'est pas aligné sur celui de la justice pénale. Nous n'avons pas le pouvoir de décider de peines affectant les droits fondamentaux des personnes, nous n'avons pas pouvoir de sanction, nous ne décidons pas de la culpabilité ou non d'une personne, nous avons seulement la capacité de décider de qui peut se syndiquer à la CGT et qui peut y exercer des responsabilités. La CGT défend la présomption d'innocence comme droit fondamental dans le cadre de la justice pénale où le doute doit toujours profiter à l'accusé-e, au vu de la gravité des peines encourues. Dans le cadre syndical nous appliquons une présomption de sincérité vis-à-vis de la victime. Notre première responsabilité est de protéger les victimes et l'organisation.

Le cadre commun ne peut pas non plus se substituer à la justice pénale. Il appartient à la victime de décider si elle souhaite porter plainte ou non, dans la temporalité qu'elle souhaite.

La cellule de veille contre les VSS

Sept ans auparavant, en 2016, la Commission exécutive de la CGT s'était déjà dotée d'un outil pour y contribuer : la cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles internes à la CGT. Son rôle, sa composition et ses missions étaient définis au travers d'une note de cadrage. En étant la première organisation syndicale à se doter d'une cellule de veille, un an avant le mouvement MeToo, la CGT s'est positionnée comme locomotive dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La cellule de veille vise à accompagner les victimes et les organisations dans la résolution des cas de VSS. Elle n'entend pas les personnes mises en cause et ne se substitue aucunement à la prise de décision des organisations.

La CGT franchit une étape supplémentaire en février 2023, en adoptant en CCN un cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles internes à la CGT. Cette décision s'appuie sur l'expérience de la cellule. Le cadre commun vise à définir l'ensemble des modalités de traitement des cas de VSS, de l'accueil des victimes au recueil de la parole des mis en cause jusqu'à la prise de décision des organisations.

2. Une large consultation pour actualiser le cadre commun d'action

Lors de l'adoption du cadre commun en février 2023, nous avons immédiatement décidé d'une expérimentation permettant de tirer un bilan et de réajuster ce qui devait l'être. Au printemps 2025, nous avons donc mis en place un bilan du cadre commun. Myriam Lebkiri et Maryse Dumas ont piloté ce bilan, en s'appuyant sur l'expertise de la cellule de veille.

L'ensemble des organisations du CCN ont été consultées par un questionnaire. Elles ont ensuite été rencontrées pour échanger de vive voix. Les secrétaires généraux·les des unions départementales ont été réunies par grandes régions pour débattre sur le cadre commun et les fédérations ont été réunies à deux reprises. Le bilan du cadre commun a montré qu'il constitue l'outil indispensable pour faire progresser des relations militantes fondées sur la confiance et le respect mutuel entre toutes et tous.

Sa mise en œuvre a considérablement amélioré notre réaction aux situations de VSS en en faisant la responsabilité de toute la CGT et pas de la seule cellule de veille avec des principes et une approche commune. Le bilan démontre une large appropriation des enjeux de la lutte contre les VSS par les premier·es dirigeant·es des organisations, mais un déficit de formation des collectifs de direction.

Son actualisation a permis de renforcer le contenu du cadre commun et de le préciser pour mieux cadrer les étapes et l'organisation des échanges d'information pour garantir la confidentialité. La cellule de veille est désormais élue par le CCN et placée sous la responsabilité du bureau confédéral. Elle doit présenter au CCN des bilans de son activité, ce qui permet de renforcer sa légitimité. Le cadre commun engage la CGT à assumer pleinement ses responsabilités politiques, à défendre ses valeurs d'égalité, à faire respecter ses règles de vie indépendamment du droit pénal, à prévenir les violences en interne et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les victimes. Le cadre commun d'action, amendé et retravaillé avec les organisations, a été validé par une large majorité des organisations du CCN lors du CCN de novembre 2025.

Le 54^e congrès permet de passer une nouvelle étape avec l'annexion aux statuts confédéraux du cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la CGT.

3. Les statuts confédéraux, qu'est-ce que c'est ?

Nos textes fondateurs sont constitués des statuts, des règles de vie et financières, de chartes (vie syndicale, élu-es et mandaté-es, égalité femmes-hommes). Ils représentent le socle de nos règles et de nos modes de vie applicables à toutes et tous.

Ils déterminent :

- les principes, les valeurs et règles de vie et le but de la constitution de la Confédération ;
- les droits et devoirs et relations des organisations de la CGT ;
- la vie et le fonctionnement de la CGT.

4. Pourquoi annexer le cadre commun d'action aux statuts ?

Un contexte de violences sexistes et sexuelles massives dans la société

Les discours sexistes et masculinistes ont gagné en visibilité¹, notamment dans les médias et les discours politiques avec une polarisation de la société assez marquée. Chez les jeunes hommes mais aussi parfois chez les femmes, on observe un retour aux valeurs traditionnelles dans un contexte de montée de l'extrême droite, d'instabilité politique et d'influence croissante des mouvements anti-droits et anti-choix.

La « résistance » masculine se fait sentir par rapport aux évolutions de la société : 37 % (+3 points) des hommes considèrent que le féminisme menace leur place. En laissant à penser que le sexisme est une « opinion parmi d'autres », une place plus grande est accordée aux injonctions genrées, aux assignations à la sphère domestique et au rôle maternel des femmes, à la stigmatisation de leurs corps et de leurs choix de vie et les pratiques et les pensées féministes semblent être de plus en plus discréditées.

Paradoxalement, la société est de plus en plus consciente des violences sexistes et sexuelles, et les tolère de moins en moins. Pourtant, le rapport met en évidence un décalage persistant entre cette prise de conscience et la force des stéréotypes qui continuent d'influencer les mentalités et les comportements.

Face aux situations sexistes les plus marquées – celles impliquant de la violence ou une pression psychologique – les réactions restent majoritairement la révolte ou, à défaut, un profond malaise. En revanche, les formes de sexisme dites « ordinaires » suscitent des réactions plus nuancées. Ainsi, lorsqu'un homme commente la tenue d'une femme, 80 % des femmes trouvent cela dérangeant, contre 61 % des hommes. De même, une remarque ou une blague sexiste gêne trois femmes sur quatre, mais seulement un homme sur deux. Ces écarts montrent que la compréhension du sexisme comme système reste un sujet de tension et de débat au sein de l'opinion.

Concernant les violences sexuelles

¹ : Voir le rapport du Haut-Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, 217 000 personnes déclarent avoir subi une agression sexuelle. Dans 91 % des cas, les victimes sont des femmes et 96 % des mis en cause sont des hommes ou des garçons. Elles sont pourtant moins de 8 % à porter plainte pour dénoncer ces faits. Finalement, moins de 1,1 % des agressions sexuelles déclarées seront condamnées.

Parce qu'il est impensable que plus de 99 % des déclarations de victimes soient erronées ou mensongères, force est de constater que chaque année, et à chaque étape de leur parcours, des dizaines de milliers de victimes mènent un combat éprouvant pour obtenir justice, reconnaissance, et mettre fin à l'impunité de leurs agresseurs. S'ajoute un phénomène de banalisation des violences, aggravée dans le cadre des agressions sexuelles.

Alors que les termes de la loi sont clairs, nombreux sont les actes qui caractérisent ce délit sans être pour autant identifiés comme tels dans les représentations sociétales. « Baisers volés », « attouchements », « frotteurs », « gestes déplacés »... Le langage courant regorge d'expressions qui enjolivent et normalisent la réalité des agressions sexuelles, et s'inscrivent dans le marbre d'une mythologie sexiste de la culture du viol.

Selon le service statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI), 153 000 personnes majeures ont déclaré avoir été victimes de viol en 2022. Parmi elles, 126 000 sont des femmes, et 97 % des mis en cause sont des hommes ou des garçons. Malgré la libération partielle de la parole impulsée par le mouvement #MeToo, de nombreuses victimes restent réduites au silence face à l'horreur subie. Les raisons sont multiples : mauvais accueil en commissariat, méfiance envers l'institution policière, sentiment d'impuissance ou de fatalité... autant d'obstacles qui enferment les victimes dans le silence. Ainsi, moins de 15 % d'entre elles déposent plainte.

Et même lorsqu'une plainte est déposée, le parcours judiciaire s'avère long, éprouvant, coûteux et souvent réactivateur du traumatisme. Entre classements sans suite, non-lieux ou correctionnalisations, finalement, moins de 0,4 % des viols déclarés aboutissent à une condamnation.

En 2023, les forces de sécurité intérieure ont enregistré 93 victimes de féminicides, 319 victimes de tentatives de féminicides, 773 femmes victimes de (tentatives de) suicides à la suite d'un harcèlement par (ex) conjoint. Au total, 1 185 femmes ont été victimes de (tentatives de) féminicides au sein du couple, directs ou indirects en 2023.

C'est dans ce contexte où les violences sexistes et sexuelles perdurent, qu'elles sont massives et ancrées dans le système patriarcal que la CGT s'est dotée de la cellule de veille en 2016 et du cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles en 2023. Ces outils viennent renforcer nos textes de référence que sont nos statuts, la charte égalité femmes-hommes, la charte des élu-es et mandaté-es et nos documents d'orientation.

Une CGT qui doit continuer d'avancer

La proposition d'intégrer au sein des statuts confédéraux le cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles constitue une avancée essentielle pour notre organisation. Elle s'inscrit pleinement dans une étape supplémentaire du processus d'émancipation des femmes porté par la CGT.

Le processus pour l'émancipation des femmes à la CGT n'a pas été un long fleuve tranquille. Au tout début du processus d'émancipation des femmes, il y a eu l'exigence du droit au travail salarié des femmes. Une partie de la CGT s'y était opposée.

Vint ensuite le mouvement pour le droit de vote des femmes, et la CGT est restée en dehors cette fois-ci aussi. Elle disait qu'elle y était favorable mais n'a pas traduit en acte.

Avec l'exigence pour l'égalité salariale, la CGT se trouve dans la lutte des classes et le revendique : à travail égal, salaire égal. Une revendication qui parlait autant aux hommes qu'aux femmes.

La bataille pour la liberté du corps, portée par le slogan « Un enfant, si je veux, quand je veux », a également marqué un tournant. Une fois encore, la CGT a accusé un certain retard, même si, heureusement, des militantes féministes présentes dans l'organisation ont permis d'impulser des avancées. Dans plusieurs grands secteurs féminisés, la CGT a fini par prendre position, mais la Confédération, dans son ensemble, est restée en retrait.

Ce décalage continue d'affecter son image, notamment auprès des jeunes femmes, qui perçoivent encore la CGT comme une organisation n'ayant pas été à l'avant-garde sur ces enjeux essentiels.

À la fin des années 1990, la CGT a opéré un tournant décisif en devenant l'une des forces motrices sur la question des droits des femmes. Elle a su articuler les enjeux de classe dans le travail, l'égalité professionnelle et l'égalité dans la vie quotidienne.

Dans cette dynamique, toujours à l'œuvre aujourd'hui, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles occupe une place centrale. Le mouvement d'émancipation des femmes s'est construit par étapes, au rythme d'avancées successives. Désormais, l'exigence majeure pour poursuivre cette émancipation est la disparition de ces violences. Depuis 2016, grâce à la cellule de veille, avant le mouvement MeToo, la CGT se trouve dans la locomotive. Elle sert de référence pour toutes les organisations politiques, syndicales et associatives. Car elle fait la démonstration qu'on peut être une organisation féministe en étant une organisation mixte.

Avec les risques de reculs actuels, notamment portés par l'extrême droite, qui visent à nouveau à séparer les genres, le défi que nous relevons, c'est d'être une organisation mixte dans laquelle il y a égalité et où il y a des rapports de respect mutuel.

Une organisation mixte non sexiste. Nous n'y sommes pas encore. C'est notre volonté d'y arriver, parce que nous voulons être dans la locomotive du processus d'émancipation.

Annexer le cadre commun de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un signal fort donné par la CGT, un signal donné que nous faisons vivre nos valeurs en interne.

En conclusion

Comme le disent les statuts de la CGT, il faut lutter contre toutes les formes d'exploitation et toutes les formes de domination. La CGT doit rester dans l'avant-garde sur les questions féministes et donc de luttes contre les violences sexistes et sexuelles y compris en interne. Il en va également de notre crédibilité à porter ces questions dans les entreprises et les services. Le sens de l'annexion aux statuts est donc de savoir si la CGT continue à être dans la locomotive ou si elle se montre en recul sur ce sujet.

Cadre commun contre les VSS de la CGT

<https://app.cgt.fr/cadre-commun/>



Éditeur principal : la CGT
Commission paritaire : n°S 06460
263, rue de Paris
93 516 Montreuil Cedex
Courriels : redactionpeuple@cgt.fr ;
Directeur de publication : Thomas Vacheron
Rédactrice en chef : Marie Vergnol
Édition, secrétariat de rédaction, conception :
Service communication

Impression : Rivet-PE, Limoges. Hors série 3/54^e congrès
ISSN : 0031-661X
Plus de 5 numéros : 49 euros par abonnement pour 6 numéros
Tarif France hors CGT : 77 euros / 6 numéros
Étranger : 109 euros/6 numéros
Ce numéro a été tiré à 20 000 exemplaires
Abonnements : 0155828198

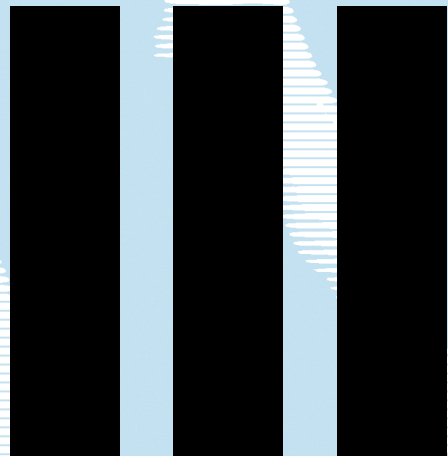
Rapport financier



**54^e
congrès**

Tours - 1^{er} au 5 juin 2026

**PROPOSITIONS
DE CANDIDATURES
À LA CEC ET CFC**



| Présenté par | Autre orga | Nom | Prénom | Age | F/H | Public | Catégorie prof | Spécificité UGICT | MAD CFC | nbr. mandats déjà effectué |
|----------------|--------------|-------------------|-------------|-----|-----|--------|----------------|-------------------|---------|----------------------------|
| FD Transports | UD 75 | ALEXIS | Sabine | 46 | F | Public | AM | | 1 | 1 |
| FERC | UD 41 | BARIAUD | Christine | 46 | F | Public | ICT | | | 1 |
| UD 34 | FNPOS | BAZIRE | Nathalie | 52 | F | Privé | ICT | | | 2 |
| UD 92 | FNPOS | BENCHLIKHA | Nawel | 45 | F | Privé | ICT | | | 2 |
| FD Commerce | UD 75 | BENOTMANE | Djamel | 45 | H | Privé | O/E | | | |
| UD 77 | FD Santé | BERGERON | Nicolas | 43 | H | Public | O/E | | 1 | |
| FD Verre Ceram | UD 62 | BERNARDIN | Odile | 60 | F | Privé | AM | 1 | | |
| UD 45 | FD Santé | BERTUIT | Sylvie | 59 | F | Public | ICT | 1 | | |
| UGICT | FERC | BINET | Sophie | 43 | F | Public | ICT | 1 | | 4 |
| UGICT | FD Cheminots | BLANCHOT | Caroline | 47 | F | Public | ICT | 1 | | |
| UD 2A | FD Santé | BOSSART | Patrice | 44 | H | Public | O/E | | 1 | 3 |
| FTM | UD 67 | BOUABDELLAH | Abdelaziz | 46 | H | Privé | ICT | | | |
| UD 75 | FD Cheminots | BOUCHOUICHA | Nicolas | 42 | H | Public | O/E | | | |
| UD 93 | FNPOS | BRAHMI | Kamal | 51 | H | Privé | O/E | | | 1 |
| FDSP | UD 93 | BROUSSE | Sylviane | 59 | F | Public | ICT | | | |
| FD Cheminots | UD 69 | BRUN | Laurent | 46 | H | Privé | AM | | | 1 |
| FD THCB | UD 26 | BUTTEZ | Véronique | 59 | F | Privé | O/E | | | |
| UD 31 | FNPOS | CAUBERE | Cédric | 55 | H | Privé | ICT | | | |
| UD 78 | UFSE | CHAMOT | Nicolas | 44 | H | Privé | ICT | | | |
| UD 38 | FTM | CORDINI | Marie-Laure | 50 | F | Privé | ICT | | | |
| UD 90 | FDSP | CUINET NAZAIRE | Dorisse | 41 | F | Public | ICT | | | |
| UGICT | FDSP | DE CARLOS | Jésus | 50 | H | Public | ICT | 1 | 1 | |
| FD Finances | UD 75 | DE COSTER | Fanny | 49 | F | Public | ICT | | | 1 |
| UD 54 | FD Santé | DEBAY | Monique | 52 | F | Privé | ICT | | | 1 |
| FD Finances | UD 59 | DELECOURT | Christophe | 58 | H | Public | ICT | | | |
| CNTPEP | UD 55 | DELLIAUX | Christine | 66 | F | Privé | O/E | | | |
| UGICT | Santé | DEREGNAUCOURT | Thomas | 49 | H | Public | ICT | 1 | | 1 |
| UD 69 | FNPOS | DORMIEU | Arnèle | 48 | F | Privé | O/E | | | |
| FD Verre Ceram | UD 63 | DUFOUR | Laurent | 54 | H | Privé | O/E | | | |
| FD Transports | UD 75 | ELIEZ | Jacques | 52 | H | Public | ICT | | | 3 |
| UD 2A | FD Spectacle | EMMANUELLI | Véronique | 56 | F | Privé | ICT | | | |
| FD Commerce | UD 86 | FERRIER | Elodie | 48 | F | Privé | ICT | | | 1 |
| UD 22 | FNAF | FOURNET | Pascal | 58 | H | Privé | ICT | | | 4 |
| FTM | UD 71 | GAUTHERON | Sébastien | 53 | H | Privé | O/E | | | |
| FD Santé | UD 06 | GIRARD | Delphine | 54 | F | Public | ICT | | | |
| UD 86 | FD Santé | GIRAUD | Catherine | 55 | F | Public | ICT | | | 2 |
| UD 12 | FTM | GISTAU | David | 55 | H | Privé | ICT | | | 3 |
| UD 93 | Intérim | GOMEZ | Laetitia | 47 | F | Privé | O/E | | | |
| FD Spectacle | UD 93 | GRAVOUIL | Denis | 55 | H | Privé | ICT | | | 3 |
| UD 90 | FTM | GUILLOT | Stéphanie | 57 | F | Privé | O/E | | | |
| FD Cheminots | UD 75 | GUY | Anne Laure | 44 | F | Public | ICT | | | |
| FNAF | UD 75 | HUCK | Julien | 45 | H | Public | O/E | | | 1 |
| FD Santé | UD 66 | LABELLE | Ophélie | 43 | F | Public | ICT | | | |
| FNPOS | UD 56 | LALYS | Denis | 54 | H | Privé | ICT | | | 4 |
| UGICT | UFSE | LE BERDER | Agathe | 34 | F | Public | ICT | 1 | | 1 |
| CNTPEP | UD 44 | LE COCQ | Pierre | 55 | H | Privé | ICT | | | |
| UD 76 | UFSE | LE CORRE | Gérald | 54 | H | Public | ICT | 1 | | |
| FAPT | UD 44 | LE LAUSQUE | Pascal | 55 | H | Public | O/E | | | |
| UD 95 | FD Finances | LEBKIRI | Myriam | 41 | F | Public | AM | | | 1 |
| UD 06 | FD Santé | LEGRAND | Marie-Laure | 60 | F | Public | ICT | | | 1 |
| UD 40 | FD Santé | MADOUNARI | Géraldine | 50 | F | Public | O/E | | | 1 |
| FD Commerce | UD 89 | MICHAUD | Isabelle | 54 | F | Privé | O/E | | | |
| FNIC | UD 69 | MORAND | Murielle | 55 | F | Privé | ICT | 1 | | |
| FNME | UD 26 | NEUMAYER | Virginie | 51 | F | Privé | ICT | | | 1 |
| UD 90 | FD Cheminots | PAGNONCELLI | Damien | 46 | H | Privé | O/E | | | 1 |
| UD 81 | FNIC | PASTRE | Lionel | 53 | H | Privé | ICT | | | |
| FTM | UD 86 | PEREIRA | Clarice | 55 | F | Privé | O/E | | | |
| UD 69 | FILPAC | PEREIRA-AFONSO | João | 50 | H | Privé | ICT | | | 1 |
| FERC | UD 44 | PEREZ | Matthias | 41 | H | Public | ICT | | | 1 |
| UCR | UD 71 | PETIT | Catherine | 64 | F | Public | Ret | | | 1 |
| FNIC | UD 04 | PEYREN | Jean-Louis | 54 | H | Privé | ICT | | | |
| FTM | UD 29 | PICO | David | 54 | H | Privé | O/E | | | |
| FD Cheminots | UD 75 | PITELET | Romain | 53 | H | Public | AM | | | |
| UD 22 | Intérim | PLATTEW-LABROUSSE | Sylvie | 41 | F | Privé | O/E | | | |
| FDSP | UD 31 | POMMET | Natacha | 51 | F | Public | ICT | | | 1 |
| FAPT | UD 05 | POURROY | Alexandra | 33 | F | Public | ICT | | | |
| UD 34 | FERC | RAGAZZACCI | Serge | 55 | H | Public | ICT | | | |
| UD 06 | FTM | RE | Gérard | 57 | H | Privé | ICT | | | 1 |
| FD Spectacle | UD 63 | REYNE | Sonia | 57 | F | Privé | ICT | | | |
| FD Finances | UD 75 | ROUCHY | Fabienne | 61 | F | Public | AM | 1 | | 2 |
| FD Commerce | UD 94 | SALL | Oumar | 55 | H | Privé | O/E | | | |
| FTM | UD 42 | SANCHEZ | Frédéric | 54 | H | Public | O/E | | | 1 |
| FNPOS | UD 34 | SIGAL | Ludovic | 54 | H | Privé | ICT | | | |
| UD 45 | FD Santé | SUDRE | Pascal | 57 | H | Privé | ICT | | | |
| FDSP | UD 93 | TALBOT | Baptiste | 52 | H | Public | ICT | | | 2 |
| UD 66 | UFSE | TARTAS | Karine | 54 | F | Public | O/E | | | |
| UD 75 | FDSP | TELLEZ | Adèle | 34 | F | Public | O/E | | | |
| UD 72 | FD Santé | TRUELLE | Dorothee | 48 | F | Public | ICT | | | |
| FD THCB | UD 43 | VACHERON | Thomas | 45 | H | Privé | ICT | | | 2 |
| UD 87 | FNME | VALADE | Eric | 55 | H | Privé | ICT | 1 | | 2 |
| FNPOS | UD 33 | VELASQUEZ | Cécile | 48 | F | Privé | O/E | | | 2 |
| FD Spectacle | UD 92 | VIRE | Emmanuel | 54 | H | Privé | ICT | 1 | | 1 |

